



COMMUNE DE
MOUSSAC (30)



RÉVISION ALLÉGÉE N°1 du Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation

COMMUNE DE MOUSSAC

30190

DÉPARTEMENT DU GARD



Table des matières

1	CONTEXTE	4
1.1	Objet de la révision allégée.....	4
1.2	Rappels réglementaires concernant la procédure de révision allégée du PLU.....	4
1.3	Rappel de la justification de mise en œuvre de la protection de certains terrains au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.....	5
1.4	Contenu du dossier.....	5
2	PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET DU PROJET.....	6
2.1	Portrait rapide de la commune.....	6
2.2	Localisation du projet.....	6
2.3	Motivations du projet.....	7
3	CONTEXTE COMMUNAL ET IMPACTS DU PROJET	8
3.1	Cadre urbain et paysage.....	8
3.2	Patrimoine culturel, historique et archéologique.....	10
3.3	Agriculture.....	14
3.4	Contexte hydrographique.....	15
3.5	Milieu naturel.....	18
3.6	Synthèse des impacts du projet.....	25
4	INVENTAIRE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	26
4.1	Risque inondation.....	26
4.2	Risque feu de forêt.....	29
4.3	Risque sismique.....	30
4.4	Risque de mouvement de terrain.....	30
4.5	Risque de rupture de barrage.....	31
4.6	Risque retrait et gonflement des argiles.....	32
4.7	Risque Transport de Marchandises Dangereuses (TMD).....	33
5	PROJET ET REVISION ALLEGEE DU PLU	35
5.1	Compatibilité avec le PADD.....	35
5.2	Plan de zonage.....	36
5.3	Règlement littéral.....	37
5.4	Élaboration d'une OAP.....	37
5.5	Impact sur la trajectoire de réduction de la consommation d'espace.....	37
6	ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....	40
7	AUTO EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	44

Liste des figures

Figure 1 : Localisation des parcelles concernées par la révision allégée du PLU.....	6
Figure 2 : Localisation cadastrale des parcelles concernées par la révision allégée du PLU.....	7
Figure 3 : Occupation des sols sur la commune de Moussac (Source : Corine Land Cover 2012).....	8
Figure 4 : Environnement proche du projet (Source : Google Maps).....	9
Figure 5 : Localisation du patrimoine culturel, historique et archéologique aux alentours de la commune (Source : Atlas des patrimoines).....	12
Figure 6 : Réseau hydrographique communal (Source : BD Carthage).....	16
Figure 7 : Protection de la ressource en eau sur le territoire communal (Source : ARS Occitanie).....	17
Figure 8 : Localisation des ZNIEFF les plus proches du projet (Source : Inventaire National pour le Patrimoine Naturel, INPN).....	19
Figure 9 : Localisation des ZICO les plus proches du projet (Source : Inventaire National pour le Patrimoine Naturel, INPN).....	20
Figure 10 : Localisation des zones humides les plus proches du projet (Source : SRCE Languedoc-Roussillon).....	21
Figure 11 : Trame verte et bleue sur la commune de Moussac (Source : SRCE Occitanie).....	23
Figure 12 : Carte du risque inondation par ruissellement (Source : zonage méthode EXZECO).....	27
Figure 13 : Carte du risque inondation par débordement des cours d'eau (Source : PPRI Gardon Amont).....	27
Figure 14 : Carte du risque inondation par remontée de nappes (Source : Géorisques).....	27
Figure 15 : Carte du risque incendie feu de forêt (Source : DDTM Gard).....	29
Figure 16 : Carte du risque retrait – gonflement des argiles (Source : Géorisques).....	32
Figure 17 : Extrait du plan de réseau gaz (Source : GRT Gaz).....	33
Figure 18 : Ancien plan de zonage du PLU – Focus sur les parcelles affiliées au projet.....	36
Figure 19 : Nouveau plan de zonage du PLU – Focus sur les parcelles affiliées au projet.....	36
Figure 20 : Documents supra-communaux à prendre en compte.....	40

Liste des tableaux

Tableau 1 : Impact du projet sur le cadre urbain.....	9
Tableau 2 : Inventaire du patrimoine architectural (Source : Base de données Mérimée ©).....	10
Tableau 3 : Impact du projet sur le patrimoine culturel, historique et archéologique.....	13
Tableau 4 : Évolution des données agricoles sur la commune entre 2010 et 2020.....	14
Tableau 5 : Impact du projet sur l'agriculture.....	15
Tableau 6 : Principales caractéristiques des cours d'eau formant le réseau hydrographique de la commune (Source : SANDRE – Eau France). 15	15
Tableau 7 : Impact du projet sur le contexte hydrographique.....	17
Tableau 8 : Synthèse des zonages écologiques proches du projet.....	24
Tableau 9 : Impact du projet sur le milieu naturel.....	24
Tableau 10 : Impacts du projet sur le contexte communal.....	25
Tableau 11 : Exposition du projet face au risque inondation.....	29
Tableau 12 : Exposition du projet face au risque feu de forêt.....	30
Tableau 13 : Exposition du projet face au risque sismique.....	30
Tableau 14 : Exposition du projet face au risque mouvements de terrain.....	30
Tableau 15 : Exposition du projet face au risque de rupture de barrage.....	31
Tableau 16 : Exposition du projet face au risque retrait et gonflement des argiles.....	32
Tableau 17 : Caractéristiques et distances d'effets de la canalisation.....	33
Tableau 18 : Exposition du projet face au risque TMD.....	34
Tableau 19 : Compatibilité du projet avec les différents documents supra-communaux.....	41

1 CONTEXTE

1.1 OBJET DE LA REVISION ALLEGEE

La commune de Moussac a approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 03/05/2019 son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le conseil municipal, par délibération du 06/04/2023, a prescrit la première révision allégée de son PLU afin de supprimer la protection au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme pour les parcelles OD851, OD65 et OD59. Ces parcelles sont localisées en cœur de village, en zone UC.

Pour rappel, l'article L151-23 indique que « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques ».

Durant les travaux de la révision générale du PLU, plusieurs terrains situés en zone urbaine ont été identifiés pour être couverts par une protection au titre du L151-23 du code de l'urbanisme avec pour argumentation que « **cette mosaïque représente dans la trame bâtie du village des îlots de végétation favorable à des habitats naturels d'intérêt patrimoniaux et à des habitats d'espèces notamment à proximité du Gardon et de sa ripisylve ou en frange de terres cultivées** ». Afin de maintenir ces espaces végétalisés, la conservation des haies, des friches et des arbres remarquables, les terrains ont été classés inconstructibles suivant les dispositions de l'article L 151.23 du code de l'urbanisme.

Dans un contexte où la population moussacoise ne cesse de croître, la demande en logements se fait de plus en plus importante. Les zones fléchées à urbaniser dans le PLU ont été aménagées et les seules possibilités d'urbanisation résident désormais au sein de l'enveloppe urbaine existante.

Les parcelles citées précédemment représentent un important tènement foncier sur lequel il serait pertinent d'accueillir de nouveaux logements.

Or, la protection au titre de l'article L 151.23 du code de l'urbanisme empêche l'urbanisation de ces parcelles.

Le conseil municipal a donc décidé d'engager une procédure de révision allégée de son PLU afin de supprimer cette protection et ainsi élaborer une OAP sur le secteur qui permettrait un aménagement qualitatif.

1.2 RAPPELS REGLEMENTAIRES CONCERNANT LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLU

Selon l'article L153-34 du code de l'urbanisme, la procédure de révision allégée, ou révision avec examen conjoint, est mise en œuvre dans les cas suivants :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Dans tous les cas, le projet ne doit pas porter atteinte à l'économie générale du PLU.

La procédure est engagée à l'initiative du maire qui en établit le projet.

Une réunion d'examen conjoint des PPA remplace la phase de consultation desdits PPA. Le procès-verbal de réunion d'examen conjoint est joint aux pièces présentées en enquête publique.

1.3 RAPPEL DE LA JUSTIFICATION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION DE CERTAINS TERRAINS AU TITRE DU L151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Les terrains faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ont ainsi été justifiés dans le rapport de présentation du PLU :

3 – Les choix retenus

3.4.2. La protection de l'environnement naturel en milieu villageois

Dans les zones Ua, Ub et Uc, plusieurs terrains, dont quelques-uns relativement vastes, sont utilisés comme parcs, jardins d'agrément ou vivriers, parfois associés à un bâtiment. D'autres terrains sont issus de délaissé ou destinés aux bassins de compensation à maintenir enherbés ; cette mosaïque représente dans la trame bâtie du village des îlots de végétation favorable à des habitats naturels d'intérêt patrimoniaux et à des habitats d'espèces notamment à proximité du Gardon et de sa ripisylve ou en frange de terres cultivées. Ils ont été identifiés comme n'étant pas destinés dans l'immédiat à être subdivisés ou bâtis pour des constructions supplémentaires. En revanche, sans pour autant nécessiter une protection stricte comme un Espace Boisé Classé, ils présentent des intérêts paysagers ou de préservation des continuités écologiques entre le Gardon et les collines au nord, participant à la qualité du paysage et à la trame verte communale. Afin de maintenir ces espaces végétalisés, la conservation des haies, des friches et des arbres remarquables, les terrains ont été classés inconstructibles suivant les dispositions de l'article L 151.23 du code de l'urbanisme.

1.4 CONTENU DU DOSSIER

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Moussac comprend les éléments suivants :

- Rapport de présentation ;
- Plan de zonage modifié ;
- Documents relatifs à la procédure.

Le présent document constitue le rapport de présentation de la révision allégée n°1 du PLU de Moussac.

2 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET DU PROJET

2.1 PORTRAIT RAPIDE DE LA COMMUNE

La commune de Moussac est située dans la partie centrale du département du Gard (30).

La commune est limitrophe avec les communes de Saint-Dézéry et Saint-Chartes à l'est, Sauzet au sud, Boucoiran-et-Nozières, Brignon à l'ouest et Castelnau-Valence au nord.

En janvier 2017, la commune de Moussac a intégré la communauté de communes du Pays d'Uzès regroupant 32 collectivités.

Le territoire de la commune de Moussac s'étend sur une superficie variant de 740 hectares suivant les données de l'I.N.S.E.E. à 753 hectares suivant les données cadastrales. Le territoire communal est essentiellement constitué d'une large plaine agricole traversée par le Gardon et quelques légers vallonnements au nord et en rive droite de la rivière, où le tissu urbain historique est implanté.

2.2 LOCALISATION DU PROJET

2.2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le projet de révision allégée du PLU concerne un ensemble de 3 parcelles du territoire de la commune de Moussac, dans le cœur du village.

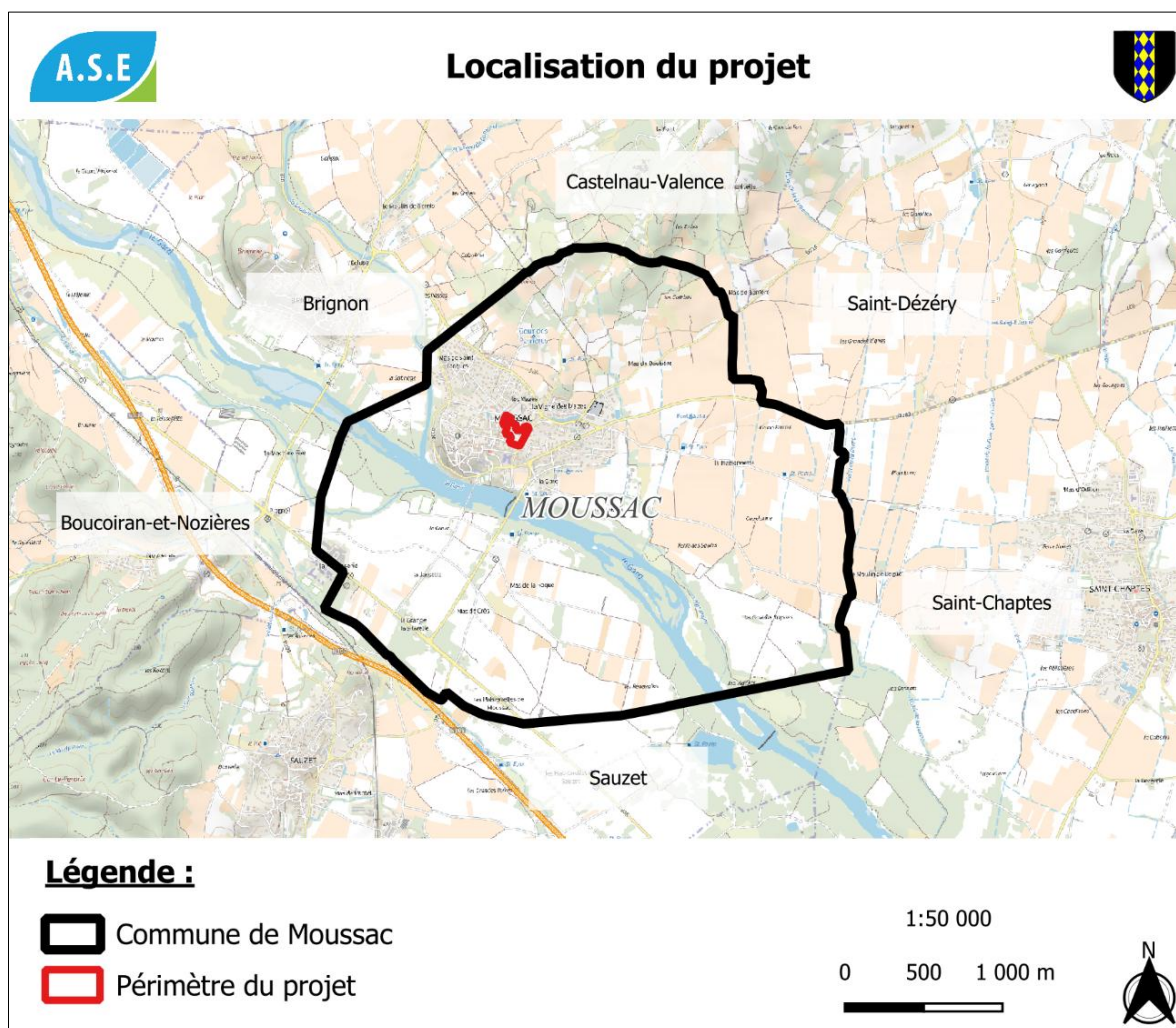


Figure 1 : Localisation des parcelles concernées par la révision allégée du PLU

2.2.2 SITUATION CADASTRALE

Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes : OD 59 (8 349 m²), OD 65 (3 653 m²) et OD 851 (2 308 m²). Elles représentent une surface de 1,44 ha.



Figure 2 : Localisation cadastrale des parcelles concernées par la révision allégée du PLU

2.3 MOTIVATIONS DU PROJET

Dans un contexte où la population moussacoise ne cesse de croître, la demande en logements se fait de plus en plus importante. Les zones fléchées à urbaniser dans le PLU ont été aménagées et les seules possibilités d'urbanisation résident désormais au sein de l'enveloppe urbaine existante, en particulier en cœur de village.

Les parcelles visées par le projet urbain représentent un important tènement foncier au cœur de la zone urbaine agglomérée.

Ces parcelles jouissent d'une localisation idéale (présence des réseaux et des voiries) et un programme d'aménagement urbain s'intégrerait parfaitement.

De plus, la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine, sans consommation d'espaces naturels ou agricoles est en parfaite adéquation avec les objectifs de la loi Climat et Résilience ainsi qu'avec les objectifs de densification portés par le SCoT et les services de l'État.

L'aménagement de ce secteur du village, d'une superficie d'environ 1,4 ha, permettra de produire environ 30 logements permettant de répondre aux objectifs de densité portés par le SCoT (21 logements / ha).

3 CONTEXTE COMMUNAL ET IMPACTS DU PROJET

3.1 CADRE URBAIN ET PAYSAGE

3.1.1 OCCUPATION DES SOLS

L'occupation des sols sur le territoire moussacois est présentée en Figure 3.

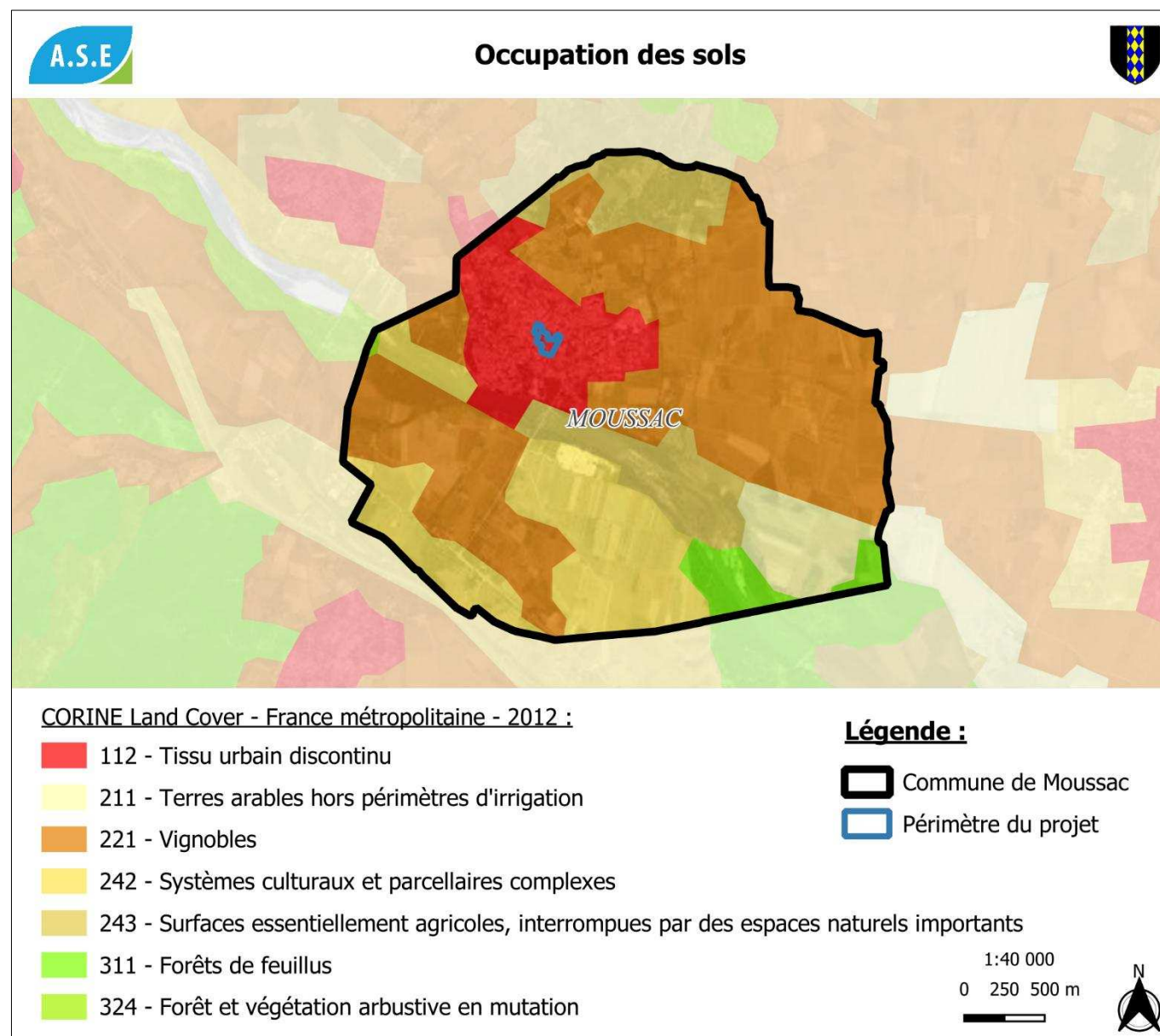


Figure 3 : Occupation des sols sur la commune de Moussac (Source : Corine Land Cover 2012)

On remarque que Moussac possède une dominante très agricole puisque 84,2% du territoire communal est représenté par des terres agricoles.

Le tissu urbain représente quant à lui 12,1%.

Le projet est donc situé au cœur du tissu urbain.

3.1.2 ENVIRONNEMENT VOISIN

L'environnement voisin du projet présente un caractère résidentiel très majoritaire (Cf. Figure 4). En effet, à proximité immédiate, on retrouve des habitations individuelles, des quartiers résidentiels, un cimetière, un garage ainsi qu'une place publique accueillant des activités de services (magasin de distribution alimentaire, restaurant, coiffure, etc.).

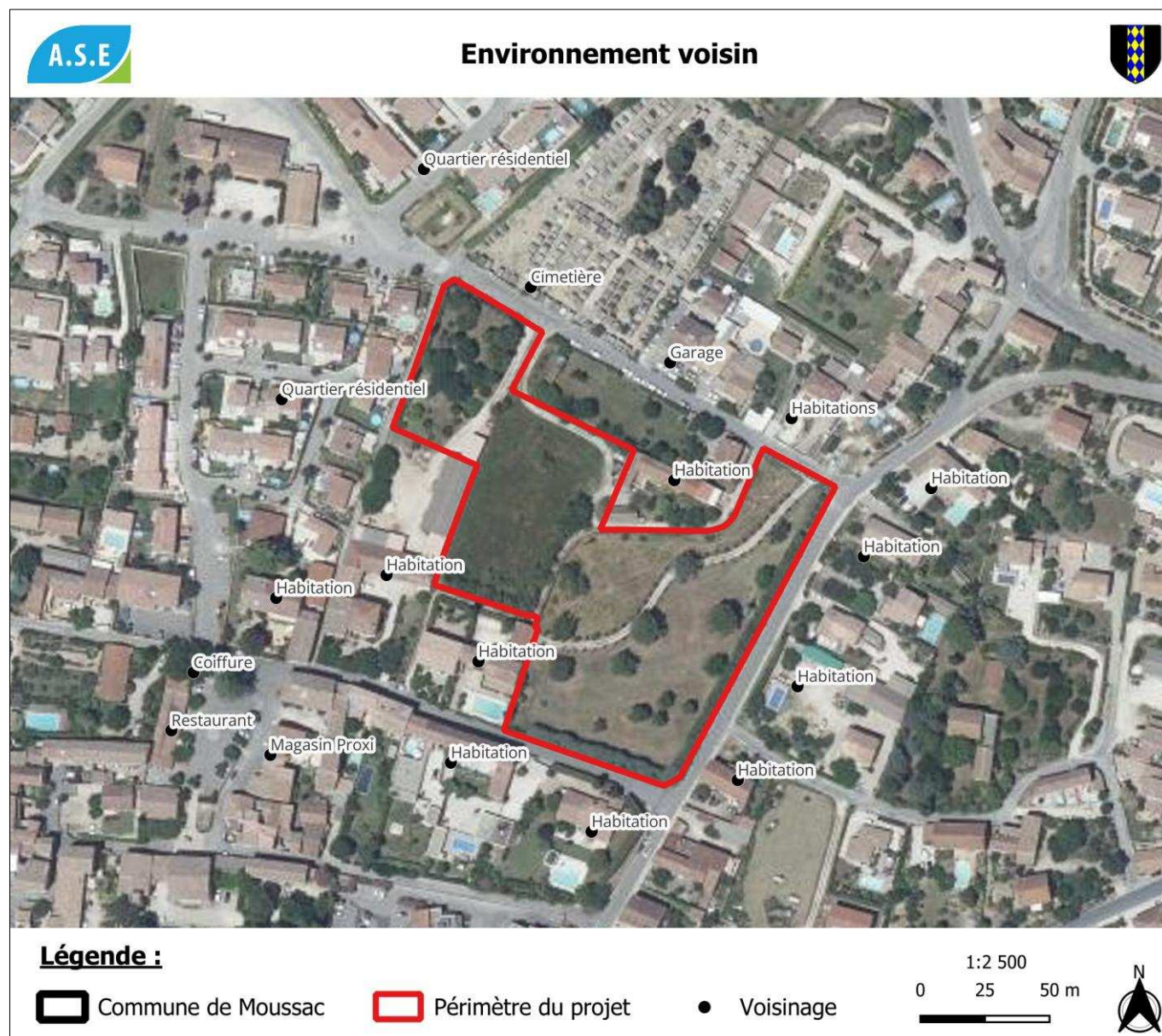


Figure 4 : Environnement proche du projet (Source : Google Maps)

3.1.3 IMPACTS DU PROJET SUR LE CADRE URBAIN

Le projet concerne des parcelles situées au sein du tissu urbain de la commune de Moussac. Les alentours sont principalement constitués d'habitations.

Un projet de construction de logements s'intégrera parfaitement au sein du paysage urbain local existant et participera à la continuité de la forme villageoise du quartier.

Tableau 1 : Impact du projet sur le cadre urbain

Impact du projet sur le cadre urbain	
Positif	- Tissu urbain et caractère résidentiel majoritaire - Intégration dans paysage urbain local - Participation à la continuité des formes villageoises de la commune

3.2 PATRIMOINE CULTUREL, HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE

3.2.1 PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Plusieurs éléments du patrimoine architectural sont présents sur la commune de Moussac. Ils sont répertoriés au sein du tableau suivant.

Tableau 2 : Inventaire du patrimoine architectural (Source : Base de données Mérimée ©)

Nom du monument	Localisation	Historique	Protection	Photo
Ancienne église, actuellement temple protestant	Parcelle D 317	12 ^{ème} siècle : construction de l'édifice actuel 16 ^{ème} siècle : transformation de l'église en temple 1928 : mise en place des vitraux	Inscription aux monuments historiques par arrêté du 10 août 1977	
Tour seigneuriale	Parcelle D 459	Tour médiévale du 12 ^{ème} siècle Marque le passage de la vallée du Gardon Fin 19 ^{ème} siècle : Réservoir d'eau créé au rez-de-chaussée	Inscription aux monuments historiques par arrêté du 8 janvier 2007	
Coopérative vinicole de Moussac, actuellement Cellier des Trois Tours	Parcelles OD 825 et OD 968	1931 : construction de la cave	/	

3.2.2 SITES INSCRITS ET CLASSES

Le ministère de la Culture définit comme suit les termes « sites inscrits » et « sites classés » :

- Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.
- Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave.

Le site le plus proche de la commune est localisé à 5 km au sud-est. Il s'agit du site classé des Gorges du Gardon, Pont du Gard et garrigues nîmoises.

3.2.3 PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

La commune de Moussac possède 5 sites archéologiques à ce jour, répertoriés par le Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Leur datation s'étale depuis l'époque romaine jusqu'à la période moderne :

- Site 1 : Mas de Guérin - Établissement rural, période historique - parcelles B 87, 88, 89, 143, 144, 145, 174 et 175 ;
- Site 2 : Les Clauzels - Occupation du bas empire romain - parcelles : B 5 et 282 ;
- Site 3 : Périé Mazel - Établissement rural gallo-romain - parcelle : B 192 ;
- Site 4 : Les Vignasses - Voie à recharges et fossé de drainage gallo-romain - parcelles : A 660, 662 ;
- Site 5 : Église médiévale devenue temple protestant moderne - parcelle 1D 317.

La totalité de ces sites, augmentée du centre ancien médiéval est inscrite en tant que zone archéologique sensible.

3.2.4 LOCALISATION DU PATRIMOINE CULTUREL, HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE

Les éléments du patrimoine culturel, historique et archéologique sont localisés en page suivante.

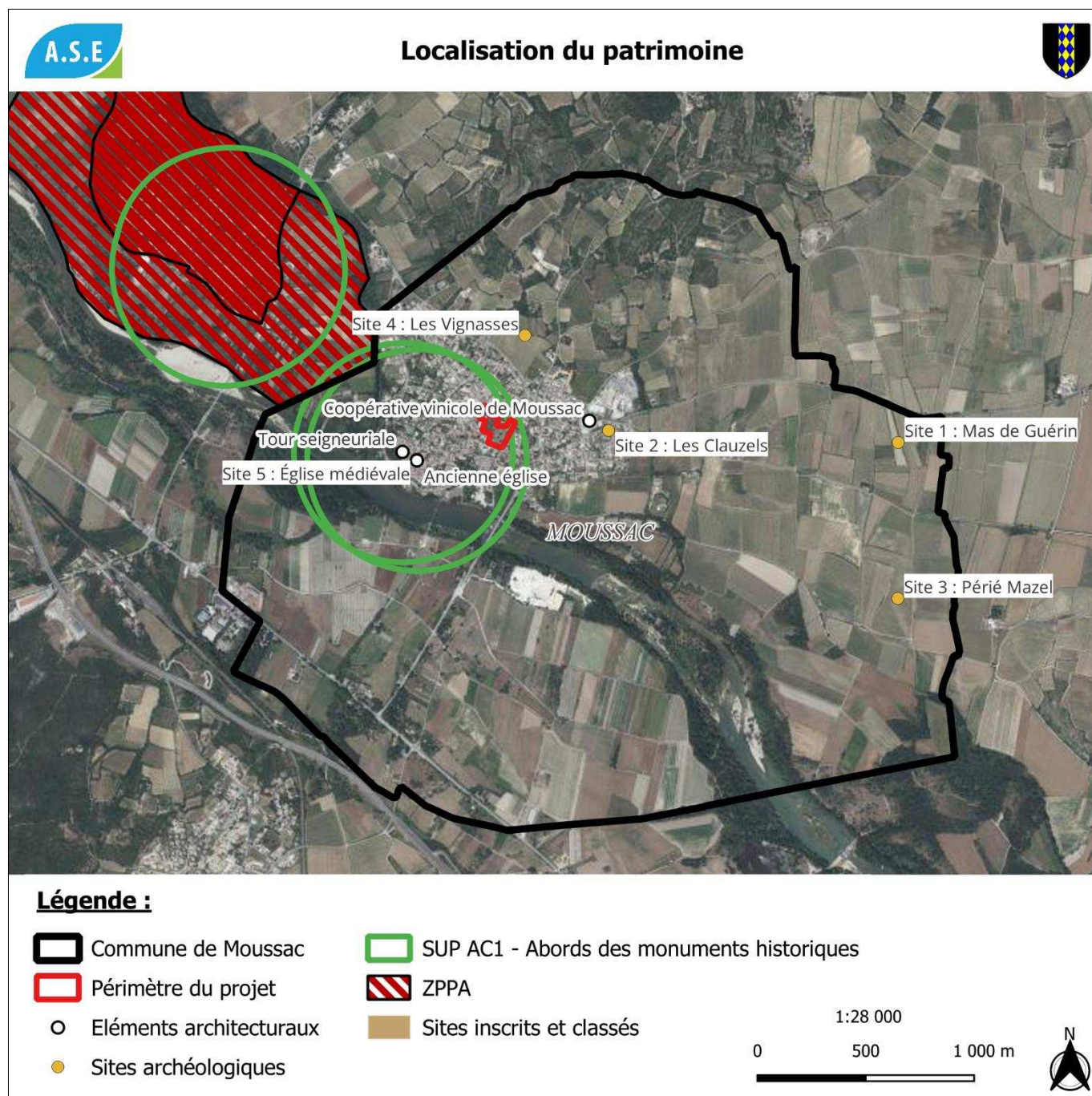


Figure 5 : Localisation du patrimoine culturel, historique et archéologique aux alentours de la commune (Source : Atlas des patrimoines)

3.2.5 IMPACTS DU PROJET SUR LE PATRIMOINE CULTUREL, HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE

Le projet se situe dans un périmètre de servitudes d'utilité publique de type AC1 qui s'applique aux abords des monuments historiques.

Cependant, la commune ne possède pas de zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA), malgré un patrimoine archéologique riche.

De plus, le projet est situé à distance des sites classés ou inscrits.

Le projet s'inscrit dans un paysage urbain local marqué et n'entachera pas la qualité des monuments historiques (MH) proches.

Tableau 3 : Impact du projet sur le patrimoine culturel, historique et archéologique

Impact du projet sur le patrimoine culturel, historique et archéologique	
	• Pas de ZPPA • Sites inscrits ou classés éloignés • Paysage urbain local marqué : pas d'impact sur les MH proches

3.3 AGRICULTURE

3.3.1 ÉTAT DES LIEUX

Située au sein de la 2^e région la plus agricole de France, la commune de Moussac est étroitement liée à l'agriculture puisque plus des trois quarts de son territoire est constitué de terres agricoles.

Selon l'Agreste, le territoire communal possède une spécialisation basée sur la viticulture.

Selon la base de données Corine Land Cover 2012, les occupations agricoles du sol représente environ 84,2% du territoire de Moussac (Voir Figure 3). Parmi ces terres on retrouve :

- Des terres arables hors périmètres d'irrigation au sud-est de la commune, à hauteur de 5,3% ;
- Des vignobles qui représentent largement la part agricole du territoire (47,6%) et qui sont localisés sur la partie nord de la commune, en continuité avec le tissu urbain pour la majorité et au sud-ouest de la commune pour le reste ;
- Des systèmes culturaux et parcellaires complexes répartis au sud-ouest de la commune et qui représentent 19,6% du territoire ;
- Des surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants que l'on retrouve à la pointe nord du village et au centre de la commune (11,7%).

3.3.2 ÉVOLUTION DE L'ACTIVITE AGRICOLE AU COURS DES DERNIERES ANNEES

Ce paragraphe a été rédigé avec les données issues du site Picto-Occitanie et de l'Agreste.

L'emploi agricole a légèrement diminué entre 2009 et 2020 sur la commune de Moussac en passant de 27 à 24 emplois agricoles. Cela représente 6,3% des emplois sur la commune en 2020 ; ce qui reste relativement faible. On peut en déduire que l'agriculture ne représente pas le principal pôle d'emplois sur la commune.

Le tableau suivant met en exergue l'évolution de différentes données agricoles sur le territoire communal de Moussac entre 2010 et 2020.

Tableau 4 : Évolution des données agricoles sur la commune entre 2010 et 2020

Données agricoles sur la commune	2010	2020
Nombre d'exploitations agricoles	26	22
Superficie agricole utilisée (SAU)	436 ha	539 ha
Production brute standard (PBS)	1 965 milliers d'euros	1 792 milliers d'euros
Nombre d'exploitants, de co-exploitants et de salariés	15 exploitants/ co-exploitants 2 salariés	17 exploitants/ co-exploitants 1 salarié
Surfaces utilisées en agriculture biologique	11 ha soit 2,6% de la SAU	197 ha soit 36,5% de la SAU
Part de la SAU selon la culture	22% en céréales 0,7% en fourrage 1,2% toujours en herbe 56,7% en vignes 1,8% en fruits 1,6% en légumes	2,7% en céréales 8,4% en fourrage 38,9% toujours en herbe 45,3% en vignes 0,4% en fruits 0,5% en légumes
Élevage	20 brebis viande	24 vaches nourrices

Entre 2010 et 2020, l'agriculture a évolué sur Moussac. Bien que le nombre d'exploitations agricoles et la production standard brute diminuent, la SAU a augmenté de 23,6% en l'espace de 10 ans.

D'autre part, la gestion de ses exploitants s'avère différente entre 2010 et 2020. En effet, le nombre d'exploitants et co-exploitants a augmenté tandis que le nombre de salariés a diminué.

Les pratiques agricoles ont-elles aussi évolué sur le territoire communal avec un bon remarquable en 10 ans concernant la part des surfaces agricoles biologiques.

Moussac est un territoire aux cultures diverses et variées. Globalement, tous les types de culture sont représentés sur le territoire sauf les oléagineux et les protéagineux. En l'espace de 10 ans, aucune pratique n'a été supprimée et remplacée par une autre, la part de la SAU pour chaque type de culture a juste été dispatché de manière différente.

En 2020, on retrouve une dominante viticole, suivie de près par le fourrage et les parcelles toujours en herbe.

3.3.3 IMPACTS DU PROJET SUR L'AGRICULTURE

D'après l'analyse agricole du territoire communal, on peut voir que la viabilité et l'activité économique de Moussac ne dépendent pas de l'activité agricole.

Les parcelles affiliées au projet ne sont pas des parcelles agricoles cultivées et se situent en plein cœur du tissu urbain discontinu selon le Land Cover 2012. De ce fait, urbaniser ces terrains n'aura pas d'impact sur la superficie agricole utilisée, la production standard brute ou les pratiques agricoles développées sur le village.

Tableau 5 : Impact du projet sur l'agriculture

Impact du projet sur l'agriculture	
Nul	• Commune non tournée vers l'agriculture • Terrains situés dans le tissu urbain discontinu du village • Parcelle non agricole

3.4 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

3.4.1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique de la commune est composé de 3 cours d'eau :

- Le Gard du Gardon d'Alès au Bourdic, de code FRDR379 et situé à 350 m du projet ;
- La rivière la Droude, de code FRDR12022 et situé à 480 m du projet ;
- Le Valat Major, non répertorié au titre des masses d'eau européennes et situé à 600 m du projet.

Les principales caractéristiques de ces cours sont répertoriées ci-après.

Tableau 6 : Principales caractéristiques des cours d'eau formant le réseau hydrographique de la commune (Source : SANDRE – Eau France)

Nom de la masse d'eau	Code européen	Longueur	Nature de la masse d'eau	Catégorie géologique
Le Gard du Gardon d'Alès au Bourdic	FRDR379	23,6 km	Masse d'eau fortement modifiée	Calcaire
La Droude	FRDR12022	43,4 km	Masse d'eau naturelle	Calcaire
Le Valat Major	/	3 km	/	/

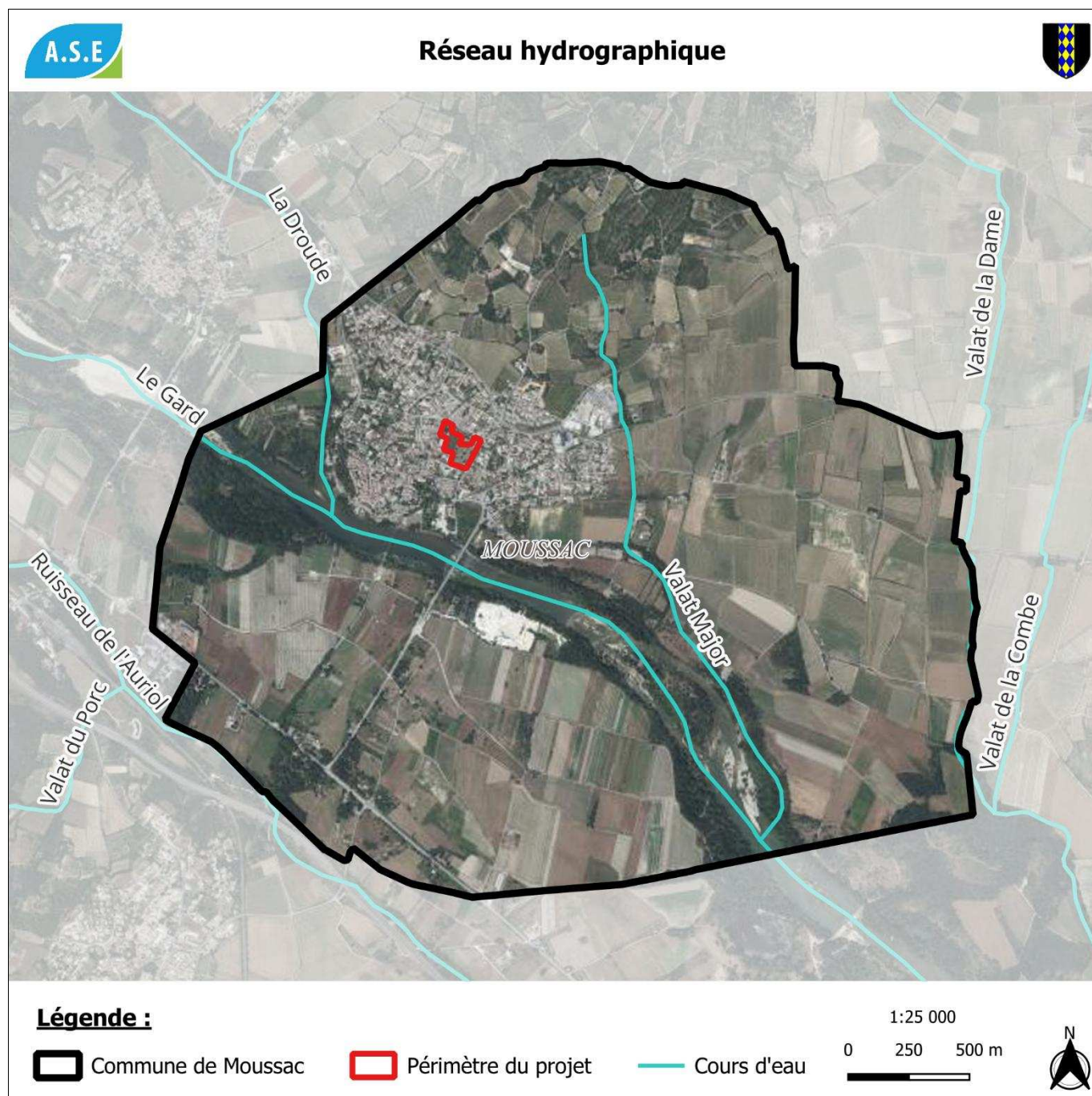


Figure 6 : Réseau hydrographique communal (Source : BD Carthage)

3.4.2 PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Outre le captage « Puits Amont du Pont de Moussac », le territoire communal recense deux autres forages BRL destinés à l'irrigation : celui des Olivettes et celui de Maissonnette.

Les terrains du projet se situent au sein du périmètre de protection éloigné du forage BRL des Olivettes. À l'intérieur de ce périmètre, des dispositions doivent être prises en cas de création d'une activité analogue à celles interdites au sein du périmètre de protection rapproché (creusement, épandage, dépôt d'hydrocarbures, installations relatives aux déchets, ICPE, carrières, élevage, etc).

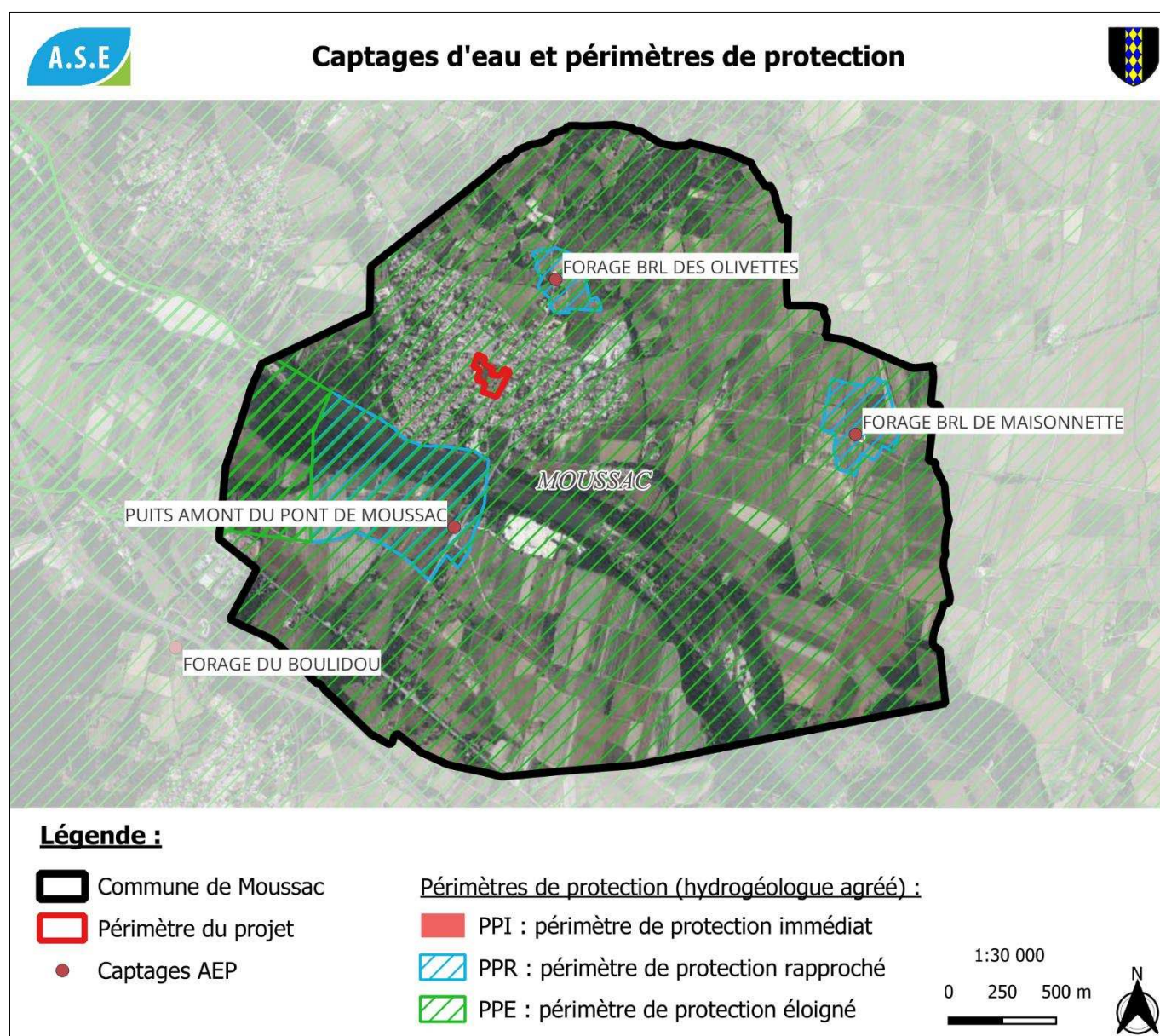


Figure 7 : Protection de la ressource en eau sur le territoire communal (Source : ARS Occitanie)

3.4.3 IMPACTS DU PROJET SUR LE CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Supprimer la protection L151-23 du code de l'urbanisme afin de réaliser un projet d'aménagement urbain n'est pas de nature à engendrer des pollutions sur le réseau hydrographique compte tenu de l'usage des sols (vocation d'habitat) et de la distance séparant les cours d'eau et le projet.

De plus, un tel projet n'est pas interdit par le règlement du périmètre de protection éloigné dont le site fait l'objet.

Tableau 7 : Impact du projet sur le contexte hydrographique

Impact du projet sur le contexte hydrographique	
Négligeable	- Pas de cours d'eau à proximité directe du projet - Pas de pollutions sur les cours d'eau (vocation d'habitat) - Activité non interdite au sein du PPE

3.5 MILIEU NATUREL

3.5.1 RESEAU NATURA 2000

L'objectif du réseau Natura 2000 est d'identifier un réseau représentatif et cohérent d'espaces permettant d'éviter la disparition de milieux et d'espèces protégées. Les inventaires dits « Natura 2000 » correspondent à des territoires comportant des habitats naturels d'intérêt communautaire et/ou des espèces d'intérêt communautaire.

Le réseau Natura 2000 comprend :

- des ZSC (Zones Spéciales de Conservation) pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces (figurant à la Directive "Habitats") ;
- des ZPS (Zones de Protection Spéciales) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux (figurant à la Directive "Oiseaux").

La ZPS et la ZSC les plus proches se situent à 5,3 km au sud-est du village. Elles représentent le Gardon et ses gorges.

3.5.2 ZONES NATURELLES D'INTERET ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

L'inventaire ZNIEFF représente une base de connaissance permanente des espaces naturels aux caractéristiques écologiques remarquables. Il constitue un instrument d'aide à la décision, de sensibilisation et contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel.

Deux types de ZNIEFF ont été définis :

- ZNIEFF de type I : superficie assez limitée, elle renferme des espèces et des milieux rares ou protégés ;
- ZNIEFF de type II : correspond à de grands espaces naturels (massif forestier, estuaire, ...) offrant de grandes potentialités biologiques.

Plusieurs ZNIEFF se situent à proximité de la commune dont deux qui la traversent :

- La ZNIEFF de type I « Rivière du Gardon entre Moussac et Russan » à 790 m du projet ;
- La ZNIEFF de type II « Vallée moyenne des Gardons » à 270 m du projet.

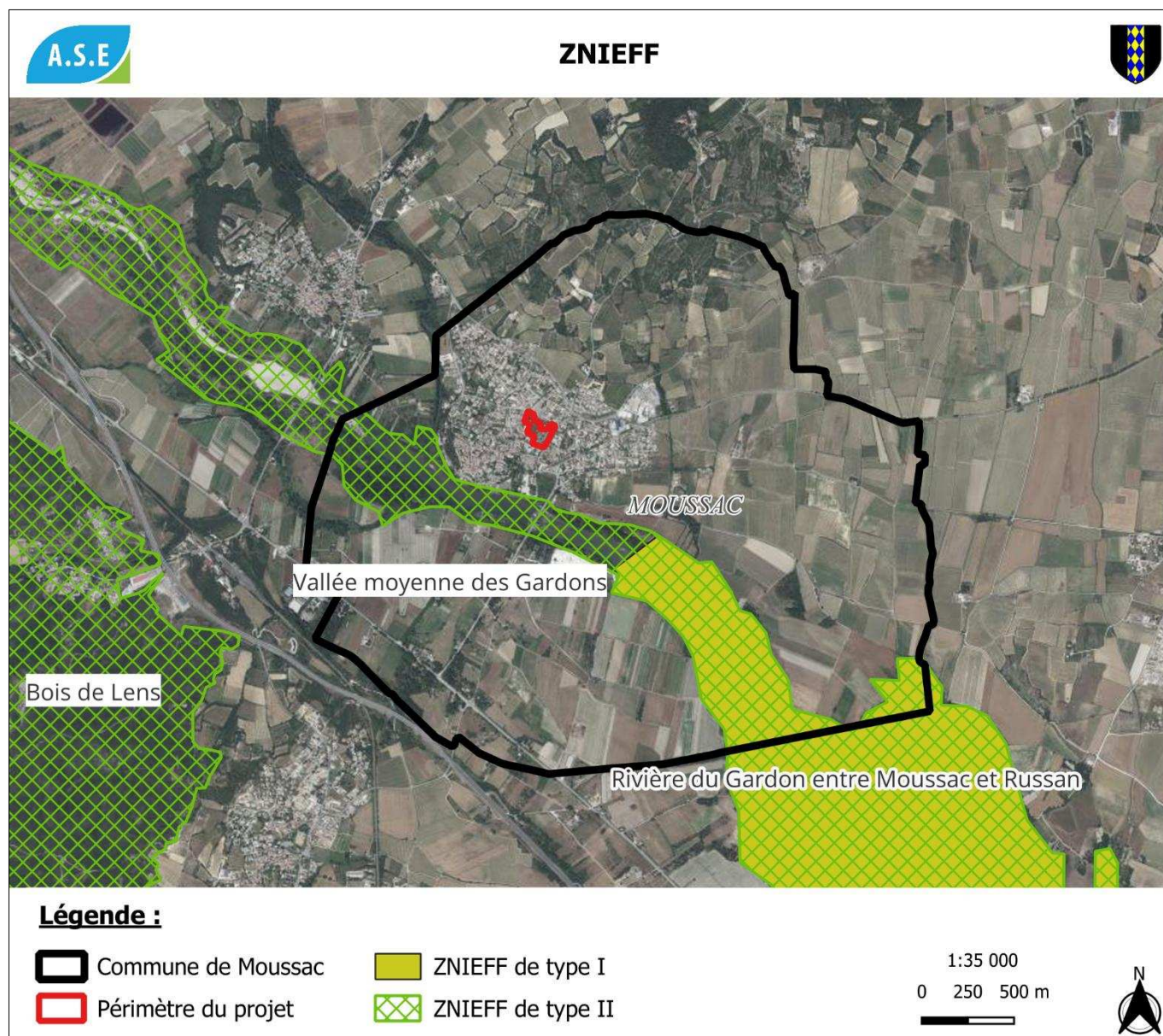


Figure 8 : Localisation des ZNIEFF les plus proches du projet (Source : Inventaire National pour le Patrimoine Naturel, INPN)

3.5.3 ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Les ZICO sont des zones choisies par le ministère de l'Environnement en concertation avec de nombreux partenaires (scientifiques, associations de défense de l'environnement...) comme des zones d'intérêt majeur qui abritent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance communautaire ou européenne.

La ZICO est localisée à 190 m du projet. Il s'agit de la ZICO prénommée « Gorges du Gardon ».

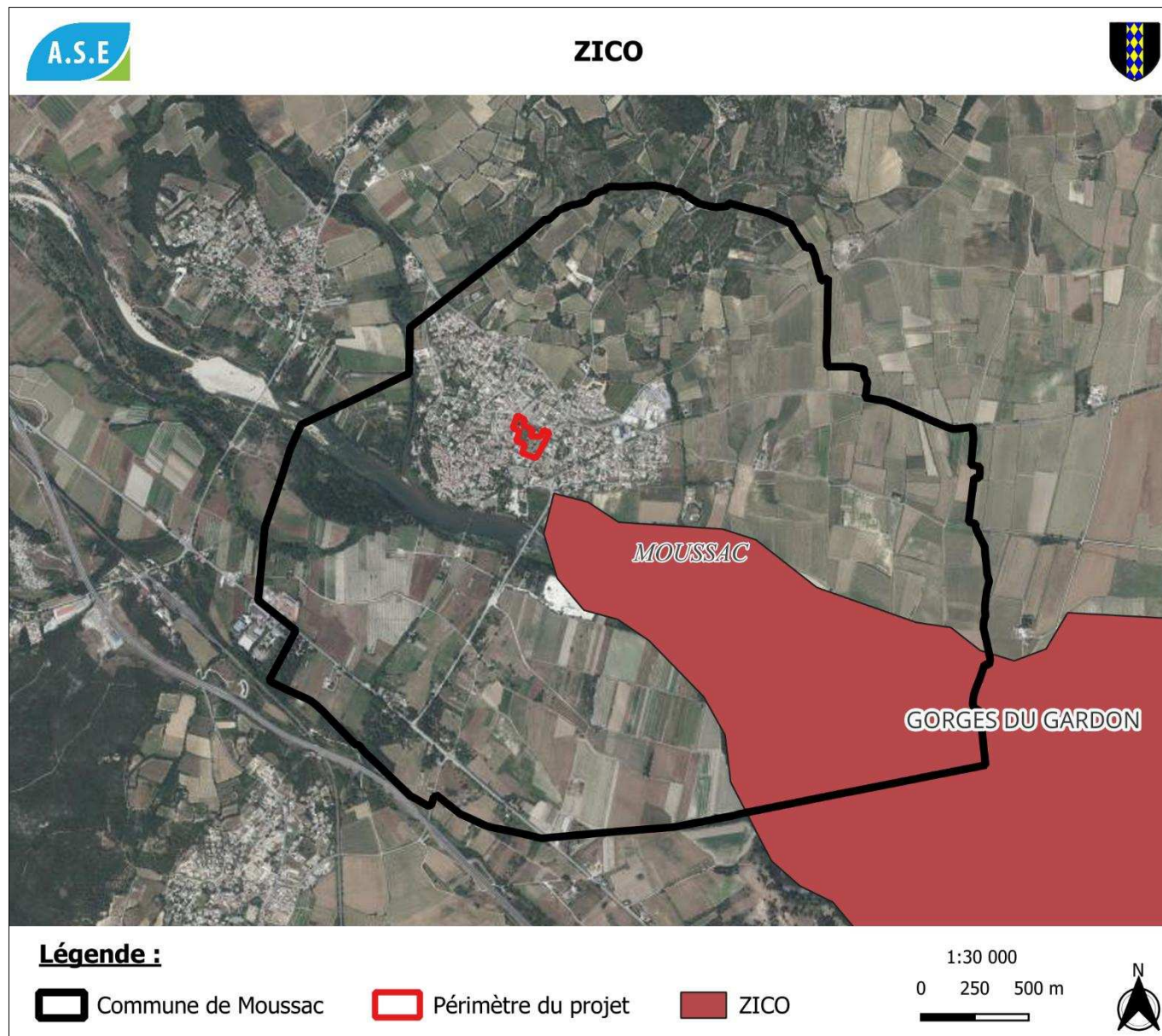


Figure 9 : Localisation des ZICO les plus proches du projet (Source : Inventaire National pour le Patrimoine Naturel, INPN)

3.5.4 INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1 du code de l'environnement).

Signataire de la Convention de Ramsar en 1971, la France a ratifié ce traité en 1986 afin de s'engager à préserver les zones humides de son territoire. En octobre 2021, on recensait 52 sites Ramsar s'étendant sur une superficie de plus de 3,7 millions d'hectares, en métropole et en outre-mer.

Aucune zone humide issue de la Convention de Ramsar n'est située à proximité de la commune.

Cependant, 3 zones humides identifiées au SRCE Languedoc-Roussillon sont présentes à proximité du projet :

- La ripisylve et zone d'expansion du Gardon de l'aval du pont de Moussac à l'entrée des gorges à 280m ;
- La ripisylve de la Droude de Saint-Césaire de Gauzignan à la confluence avec le Gardon à 460 m ;
- La ripisylve et bancs de galets du Gardon de l'aval de Ners à l'aval du pont de Moussac à 540 m.

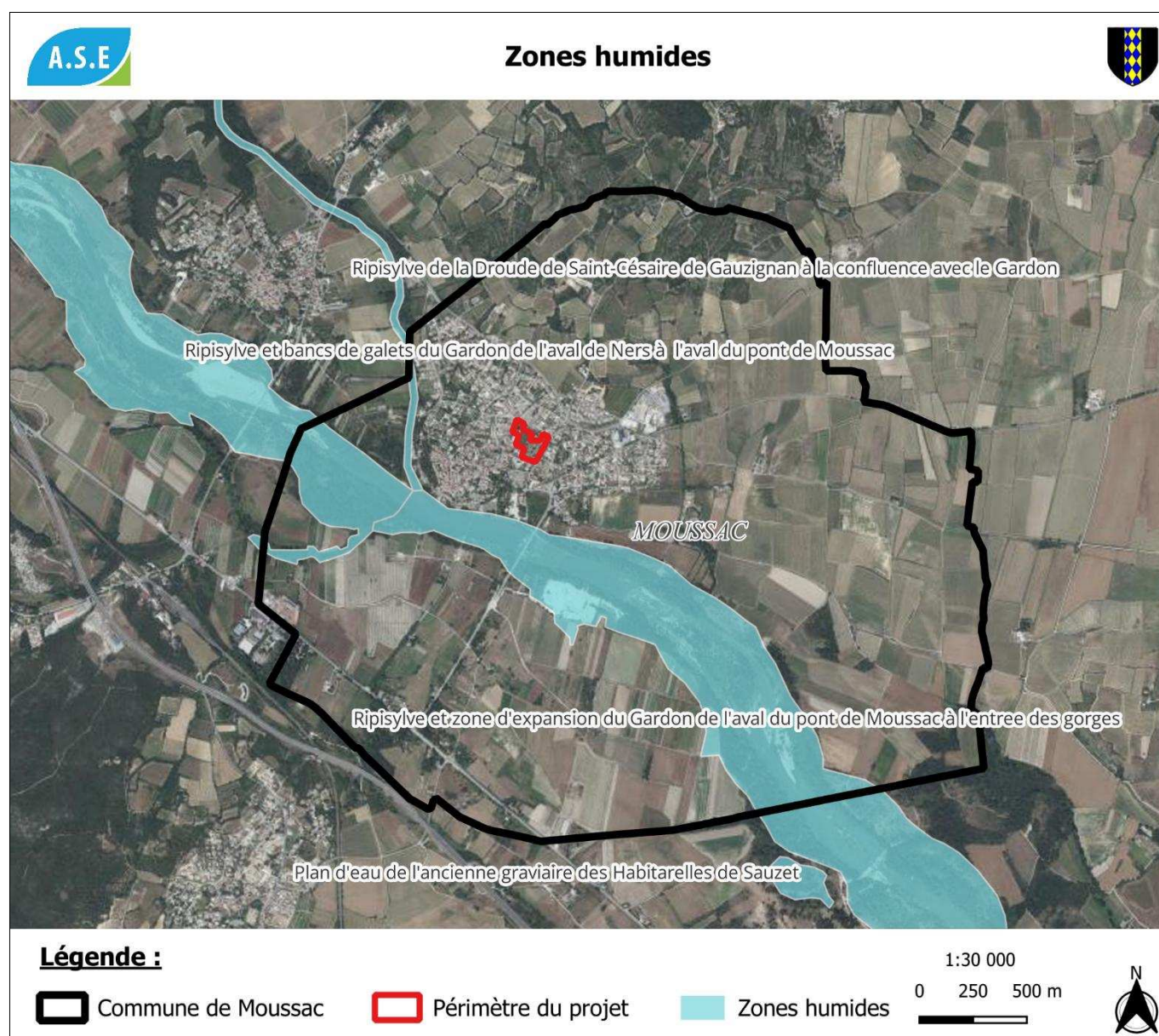


Figure 10 : Localisation des zones humides les plus proches du projet (Source : SRCE Languedoc-Roussillon)

3.5.5 ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE (APB)

Les arrêtés de protection de biotope (APB ou APPB) sont des actes administratifs pris en vue de préserver les habitats des espèces protégées, l'équilibre biologique ou la fonctionnalité des milieux.

L'APB le plus proche se situe à plus de 8 km de la commune.

3.5.6 ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des sites remarquables par leur biodiversité biologique, leur richesse patrimoniale ou leur rôle dans la prévention des inondations. Au sein de ces espaces, le Département et les collectivités peuvent se mobiliser pour protéger les sites majeurs en les achetant pour les maintenir en l'état ou pour assurer leur ouverture au public.

Les ENS les plus proches se situent à plus de 8 km de la commune.

3.5.7 TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

La trame verte et bleue (TVB) est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie. La trame verte et bleue porte l'ambition d'inscrire la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire, contribuant à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité résidentielle et touristique.

Les Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) sont des documents de planification mettant en application la politique TVB à l'échelle régionale.

Le SRCE Occitanie identifie pour la région Occitanie les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les cours d'eau.

La commune de Moussac présente des cours d'eau et des réservoirs de biodiversité. Ces derniers sont situés à 280 m du projet, au plus près.

Aucun corridor écologique n'est identifié.

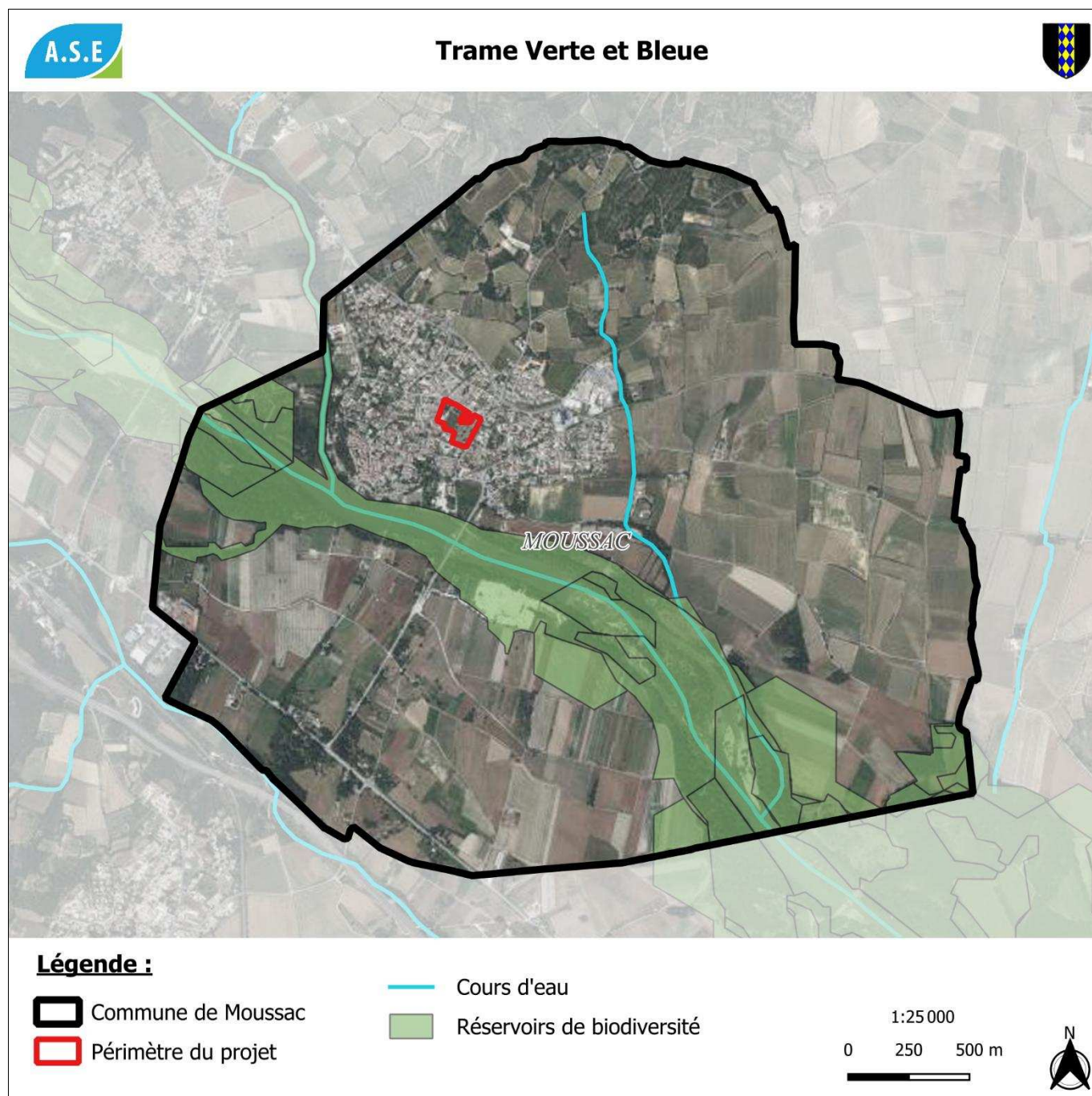


Figure 11 : Trame verte et bleue sur la commune de Moussac (Source : SRCE Occitanie)

3.5.8 SYNTHÈSE SUR LE MILIEU NATUREL

Le Tableau 8 synthétise les périmètres écologiques les plus proches du projet.

Tableau 8 : Synthèse des zonages écologiques proches du projet

Type de périmètre écologique	Nom	Distance avec le projet
ZICO	Gorges du Gardon	190 m
ZNIEFF de type II	Vallée moyenne des Gardons	270 m
TVB	Réservoir de biodiversité	280m
Zones humides	Ripisylve et zone d'expansion du Gardon de l'aval du pont de Moussac à l'entrée des gorges	280m
	Ripisylve de la Droude de Saint-Césaire de Gauzignan à la confluence avec le Gardon	460 m
	Ripisylve et bancs de galets du Gardon de l'aval de Ners à l'aval du pont de Moussac	540 m
ZNIEFF de type I	Rivière du Gardon entre Moussac et Russan	790 m

3.5.9 IMPACTS DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL

Les terrains du projet n'empiètent sur aucun périmètre faunistique ou floristique important.

De plus, le projet d'aménagement s'insérera dans un contexte fortement marqué par l'urbanisation (cœur de village); ce qui n'impactera que faiblement la flore et la faune locales.

Tableau 9 : Impact du projet sur le milieu naturel

Impact du projet sur le milieu naturel	
Faible	- Aucun périmètre faunistique ou floristique important - Contexte fortement marqué par l'urbanisation (cœur de village)

3.6 SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET

Le tableau ci-après reprend les différents impacts du projet sur le contexte communal.

Tableau 10 : Impacts du projet sur le contexte communal

Thématiques	Cotation	Caractérisation de l'impact
Cadre urbain	Positif	Tissu urbain et caractère résidentiel majoritaire Intégration dans paysage urbain local Participation à la continuité des formes villageoises de la commune
Patrimoine culturel, historique et archéologique	Négligeable	Pas de ZPPA Sites inscrits ou classés éloignés Paysage urbain local marqué : pas d'impact sur les MH proches
Agriculture	Nul	Commune non tournée vers l'agriculture Terrains situés dans le tissu urbain discontinu du village Parcelle non agricole
Contexte hydrographique	Négligeable	Pas de cours d'eau à proximité directe du projet Pas de pollutions sur les cours d'eau (vocation d'habitat) Activité non interdite au sein du PPE
Milieu naturel	Faible	Aucun périmètre faunistique ou floristique important Contexte fortement marqué par l'urbanisation (cœur de village)

4 INVENTAIRE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

4.1 RISQUE INONDATION

4.1.1 DEFINITION ET CAS DE MOUSSAC

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Le risque inondation correspond à la confrontation en un même lieu géographique d'un aléa (une inondation potentiellement dangereuse) avec des enjeux (humains, économiques, ou environnementaux) susceptibles de subir des dommages ou des préjudices.

Ce risque revêt différentes formes :

- Inondation par ruissellement ;
- Inondation par débordement des cours d'eau ;
- Inondation par remontée de nappes ;
- Inondation par submersion marine.

La commune de Moussac est concernée par les trois premiers types d'inondation.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation « Gardon Amont » a été approuvé le 3 juillet 2008 par arrêté préfectoral et vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L 562-4 du code de l'environnement. Il détermine les zones constructibles sous conditions et les zones inconstructibles.

La localisation des différents risques d'inondation sur Moussac est présentée en page suivante.

Inondation par ruissellement

Figure 12 : Carte du risque inondation par ruissellement (Source : zonage méthode EXZECO)

Une partie infime de la zone du projet est concernée par le risque inondation par ruissellement. Cela représente, à maille large, 5% de la superficie du projet.

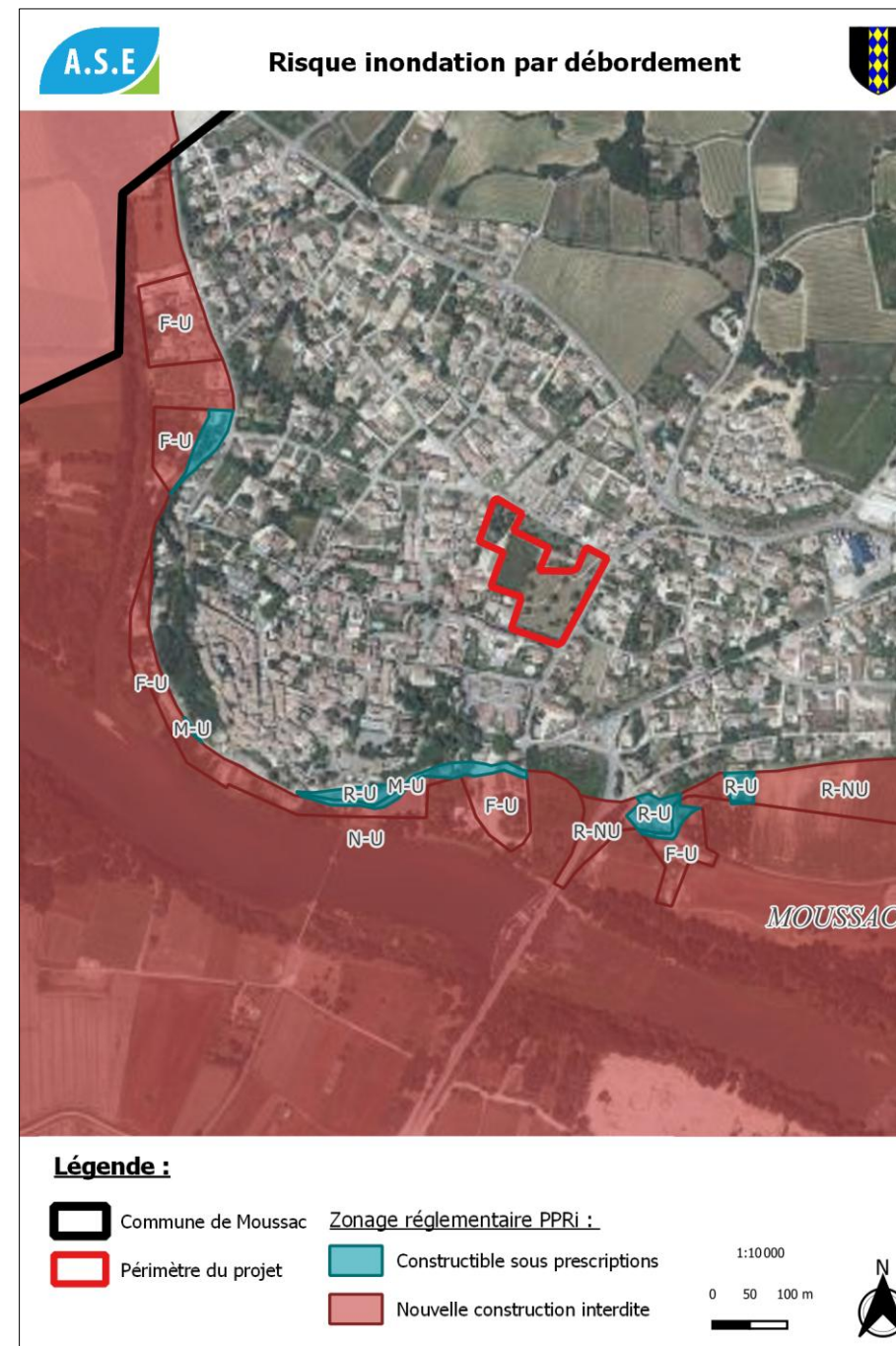
Inondation par débordement des cours d'eau

Figure 13 : Carte du risque inondation par débordement des cours d'eau (Source : PPRI Gardon Amont)

L'ensemble de la partie sud de la commune est soumise au risque inondation par débordement des cours d'eau. Selon le PPRI, les constructions sont strictement interdites pour la plupart la partie sud du village. Cependant, les terrains pour le projet ne sont pas concernés par le zonage du PPRI.

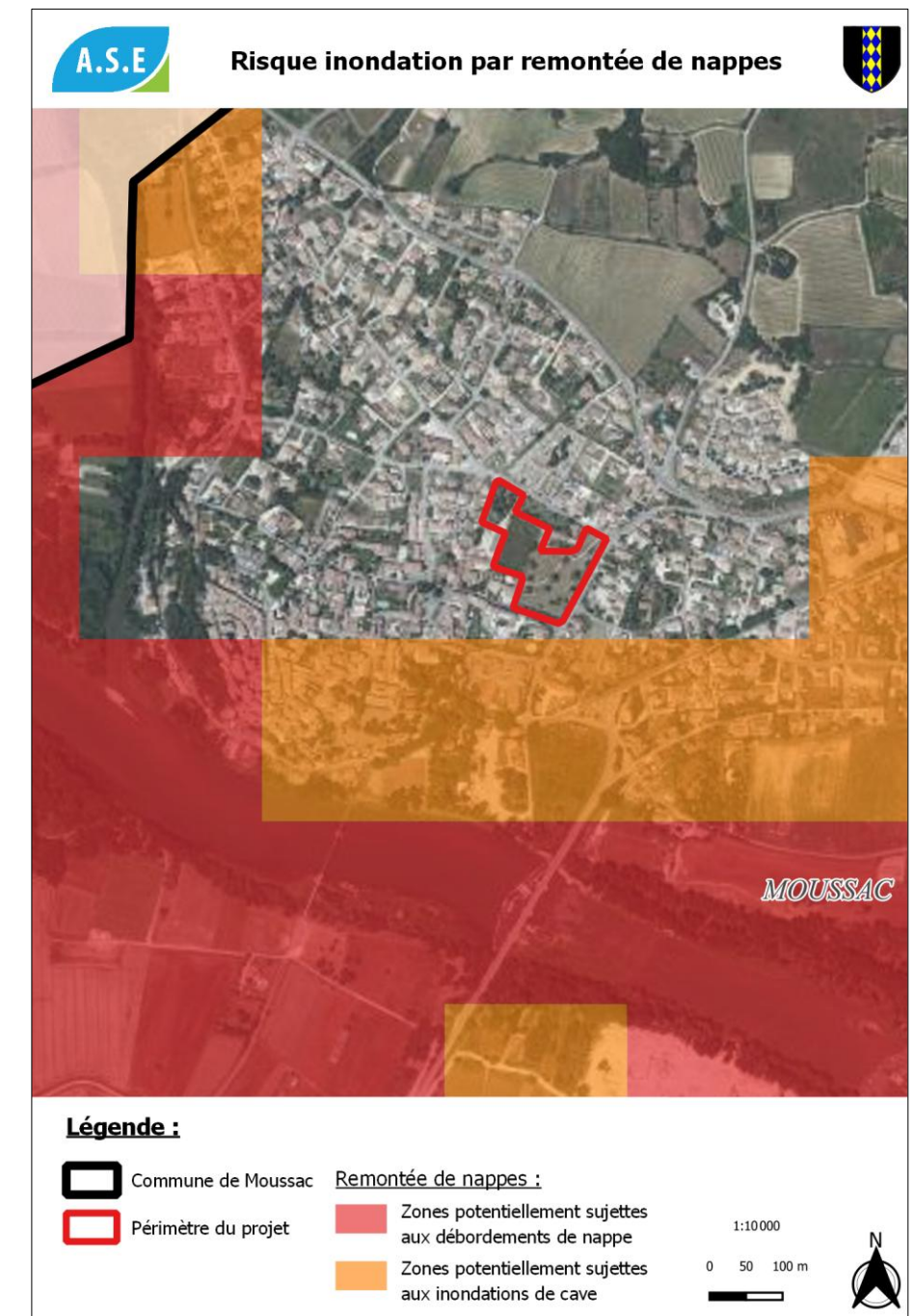
Inondation par remontée de nappes

Figure 14 : Carte du risque inondation par remontée de nappes (Source : Géorisques)

Bien que la commune soit soumise au risque inondation par débordement de nappe et au risque inondation de caves, le projet n'est concerné par aucun de ces risques.

4.1.2 EXPOSITION DU PROJET FACE AU RISQUE INONDATION

Tableau 11 : Exposition du projet face au risque inondation

Exposition du projet face au risque inondation	
Nul	• Risque par ruissellement sur 5% de la surface du projet • Pas zonage PPRI sur le projet • Pas de risque inondation de caves ni de risque inondation par remontée de nappes

4.2 RISQUE FEU DE FORET

4.2.1 DEFINITION ET CAS DE MOUSSAC

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu couvre une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.

La commune de Moussac compte de nombreux espaces boisés (en particulier sur la ripisylve du Gard) et est, par conséquent, soumise au risque de feu de forêt. Le zonage de l'aléa feu de forêt est lié aux paramètres suivants : sensibilité de la végétation, conditions météorologiques, exposition au vent. D'après le PAC Feu de forêt du Gard, le zonage de l'aléa feux de forêts révèle quatre niveaux d'aléas : faible, modéré, élevé et très élevé.

Il est à noter que la commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention du Risque Incendie de forêt (PPRIf).

Le projet n'est pas concerné par le zonage de l'aléa feux de forêts du PAC Feu de forêt du Gard.

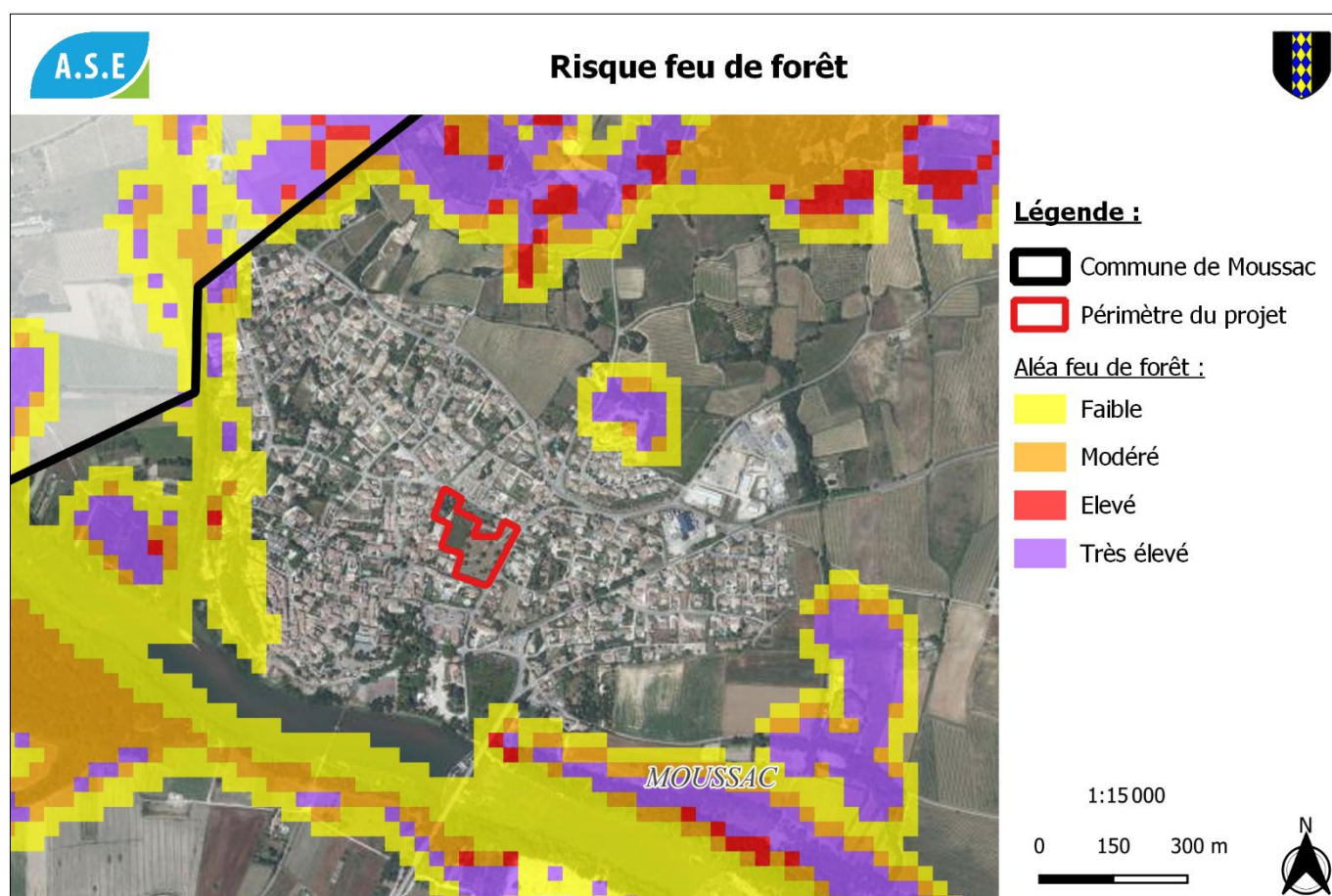


Figure 15 : Carte du risque incendie feu de forêt (Source : DDTM Gard)

4.2.2 EXPOSITION DU PROJET FACE AU RISQUE FEU DE FORET

Tableau 12 : Exposition du projet face au risque feu de forêt

Exposition du projet face au risque feu de forêt	
Nul	- Pas de PPRIf - Pas de risque feu de forêt (PAC Feu de forêt du Gard)

4.3 RISQUE SISMIQUE

4.3.1 DEFINITION ET CAS DE MOUSSAC

Un séisme est une vibration du sol provoquée par une rupture brutale des roches en profondeur le long d'une faille. Ces failles, ou zone de rupture en profondeur dans la roche, se prolongent parfois jusqu'à la surface du sol, et leurs deux bords se déplacent l'un par rapport à l'autre.

L'aléa sismique est la possibilité, pour un site donné, d'être exposé à des secousses telluriques de caractéristiques données (exprimées en général par des paramètres tels que l'accélération, l'intensité, le spectre de réponse...).

L'ensemble de la commune de Moussac, comme la plupart des communes du département du Gard, est soumise à un aléa faible vis-à-vis du risque sismique.

4.3.2 EXPOSITION DU PROJET FACE AU RISQUE SISMIQUE

Tableau 13 : Exposition du projet face au risque sismique

Exposition du projet face au risque sismique	
Faible	Aléa sismique faible

4.4 RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

4.4.1 DEFINITION ET CAS DE MOUSSAC

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses. Il en survient chaque année en France, d'importance et de type très divers (glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue...).

La commune recense 3 mouvements de terrain sur son territoire qui se sont déroulés en 2002 : érosion de berges.

Aucun de ces mouvements de terrain ne concernait les terrains destinés à la création de logements.

4.4.2 EXPOSITION DU PROJET FACE AU RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Tableau 14 : Exposition du projet face au risque mouvements de terrain

Exposition du projet face au risque mouvements de terrain	
Nul	3 érosions de berges en 2002 en dehors du périmètre du projet

4.5 RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

4.5.1 DEFINITION ET CAS DE MOUSSAC

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

L'ensemble de la commune est soumis au risque de rupture de barrage généré par le barrage de SAINTE CECILE D'ANGORGE qui se situe à une cinquantaine de kilomètres au nord de la commune.

4.5.2 EXPOSITION DU PROJET FACE AU RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Tableau 15 : Exposition du projet face au risque de rupture de barrage

Exposition du projet face au risque de rupture de barrage	
Faible	• Commune soumise au risque

4.6 RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

4.6.1 DEFINITION ET CAS DE MOUSSAC

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques.

Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »).

La commune de Cruviers-Lascours est considérée comme moyennement à fortement exposée pour l'aléa retrait-gonflement des argiles.

Les terrains du projet sont exposés à un aléa fort vis-à-vis du risque retrait-gonflement des argiles.

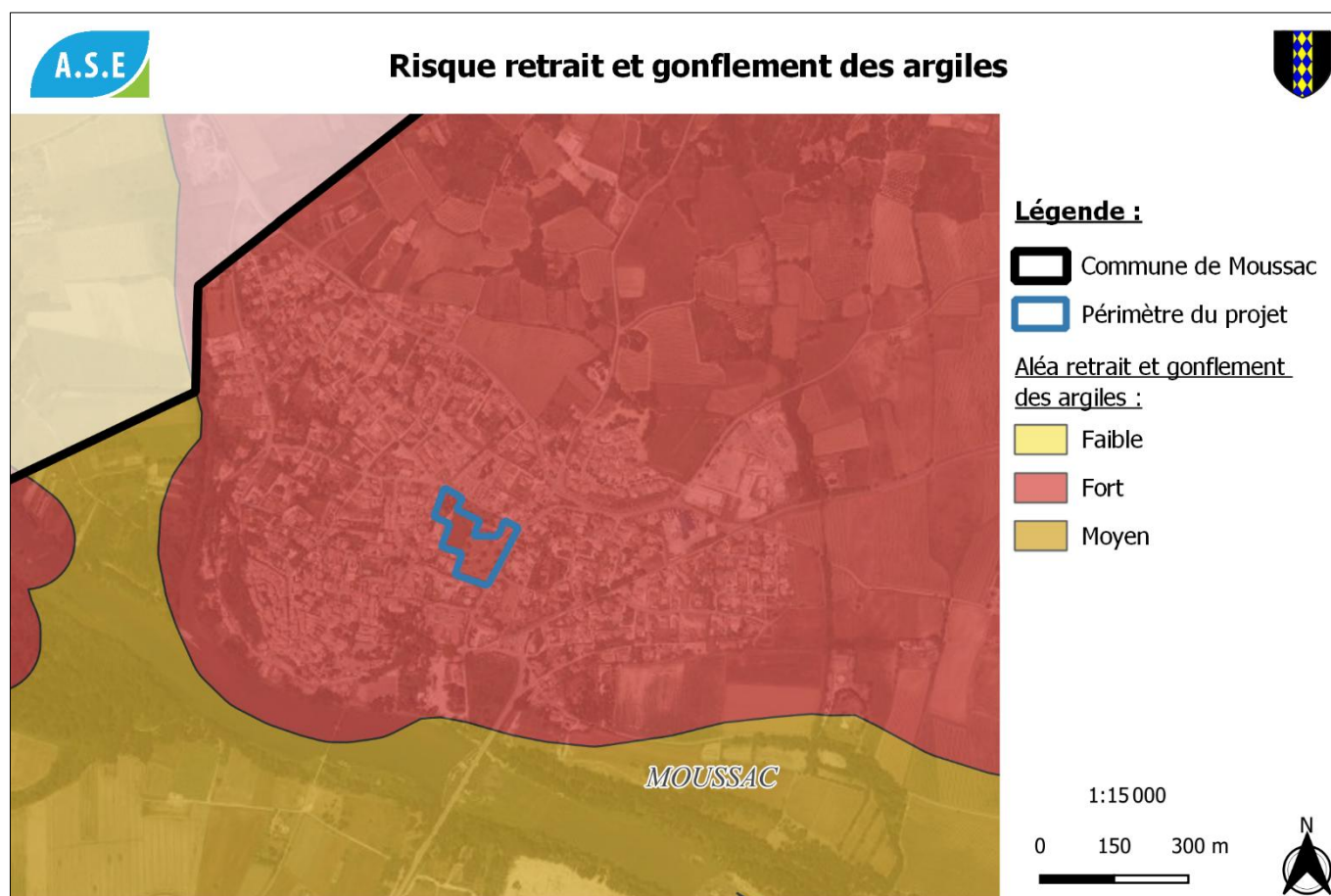


Figure 16 : Carte du risque retrait – gonflement des argiles (Source : Géorisques)

4.6.2 EXPOSITION DU PROJET FACE AU RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

Tableau 16 : Exposition du projet face au risque retrait et gonflement des argiles

Exposition du projet face au risque retrait et gonflement des argiles	
Fort	Aléa retrait et gonflement des argiles fort

4.7 RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES (TMD)

4.7.1 DEFINITION ET CAS DE MOUSSAC

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors d'un transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

La commune est concernée par le risque TMD et est traversée par une canalisation de transport de matières dangereuses (canalisation de gaz naturel).

Cette canalisation (DN 100 – Antenne d'Uzès) se situe à 210 m au nord du projet.

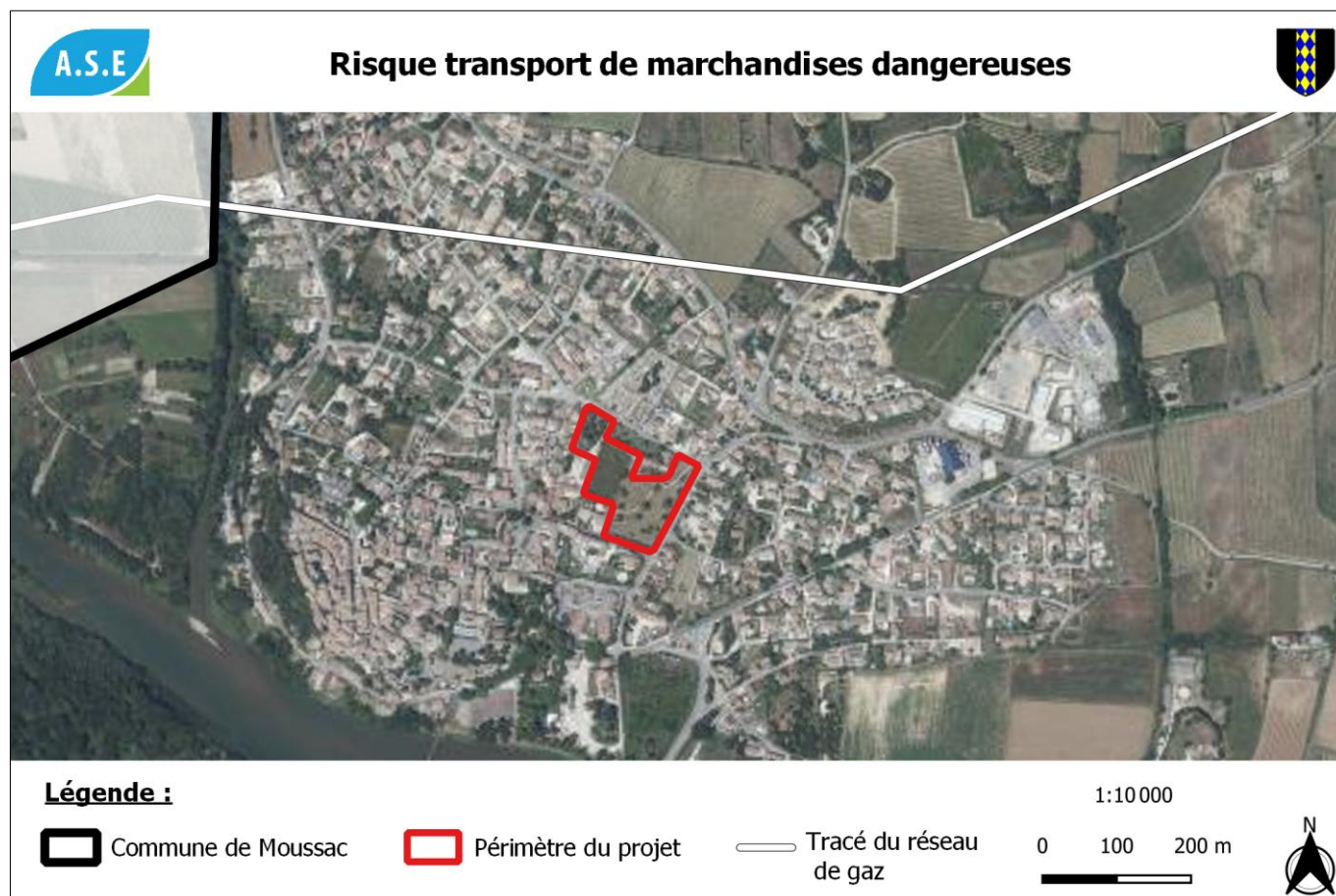


Figure 17 : Extrait du plan de réseau gaz (Source : GRT Gaz)

Cet ouvrage est susceptible, par perte de confinement accidentelle suivie de l'inflammation, de générer des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines (Cf. Tableau 17).

Tableau 17 : Caractéristiques et distances d'effets de la canalisation

Nom de la conduite	Pression maximale de service	Diamètre nominal	Distance d'effets (Arr. 04/08/2006) de part et d'autre de la canalisation		
			Effets Létaux Significatifs (ELS)	Premiers Effets Létaux (PEL)	Effets Létaux Irréversibles (IRE)
Canalisation DN 100 – Antenne d'Uzès	6,7 bars	100 mm	15 mètres	20 mètres	30 mètres

Le projet se situe donc en dehors des zones de dangers identifiées pour cette canalisation de gaz.

4.7.2 EXPOSITION DU PROJET FACE AU RISQUE TMD

Tableau 18 : Exposition du projet face au risque TMD

Exposition du projet face au risque TMD	
Négligeable	• Canalisations de gaz à 210 m du projet • Projet en dehors des zones de dangers

5 PROJET ET REVISION ALLEGEE DU PLU

5.1 COMPATIBILITE AVEC LE PADD

Le projet politique de la commune s'appuie sur les éléments majeurs qui constituent les fondements d'un développement raisonné prenant en compte l'état des équipements publics et leur capacité à satisfaire les besoins des habitants, les perspectives d'évolution de l'économie de la commune, les orientations exprimées dans l'actuel Document d'Orientations Générale du Schéma de Cohérence Territoriale :

1. Réduire l'impact du développement urbain sur les espaces naturels et agricoles ;
2. Mettre en œuvre les conditions d'une organisation urbaine raisonnée ;
3. Développer les activités ;
4. Valoriser le cadre de vie des habitants ;
5. Gérer et anticiper les risques.

Supprimer la protection au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme sur les parcelles identifiées permettrait le développement de logements en cœur de village sur la commune.

Ceci s'inscrit parfaitement dans la logique de modération de la consommation d'espaces porté par le PADD. En effet, la vocation du sol sur ces parcelles est avant tout urbaine et aucun espace naturel, forestier ou agricole ne serait consommé dans le cadre de ce projet.

Il est par ailleurs important de rappeler ici que les parcelles concernées par la révision allégée du PLU sont incluses dans des zones urbaines (UA et UB) du règlement graphique.

5.2 PLAN DE ZONAGE

Le projet consiste à la suppression d'une protection au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme pour les parcelles OD851, OD65 et OD59.

Ainsi, les surfaces affiliées à la zone urbaine resteront inchangées et le zonage règlementaire ne sera pas modifié étant donné que les parcelles sont déjà classées en zone UA et UB.

Le seul changement sur le plan de zonage consistera à supprimer le périmètre de la prescription surfacique relative à l'article L151-23 sur les parcelles concernées.

Ces changements sont représentés ci-après

Ancien plan de zonage – Focus sur le secteur du projet

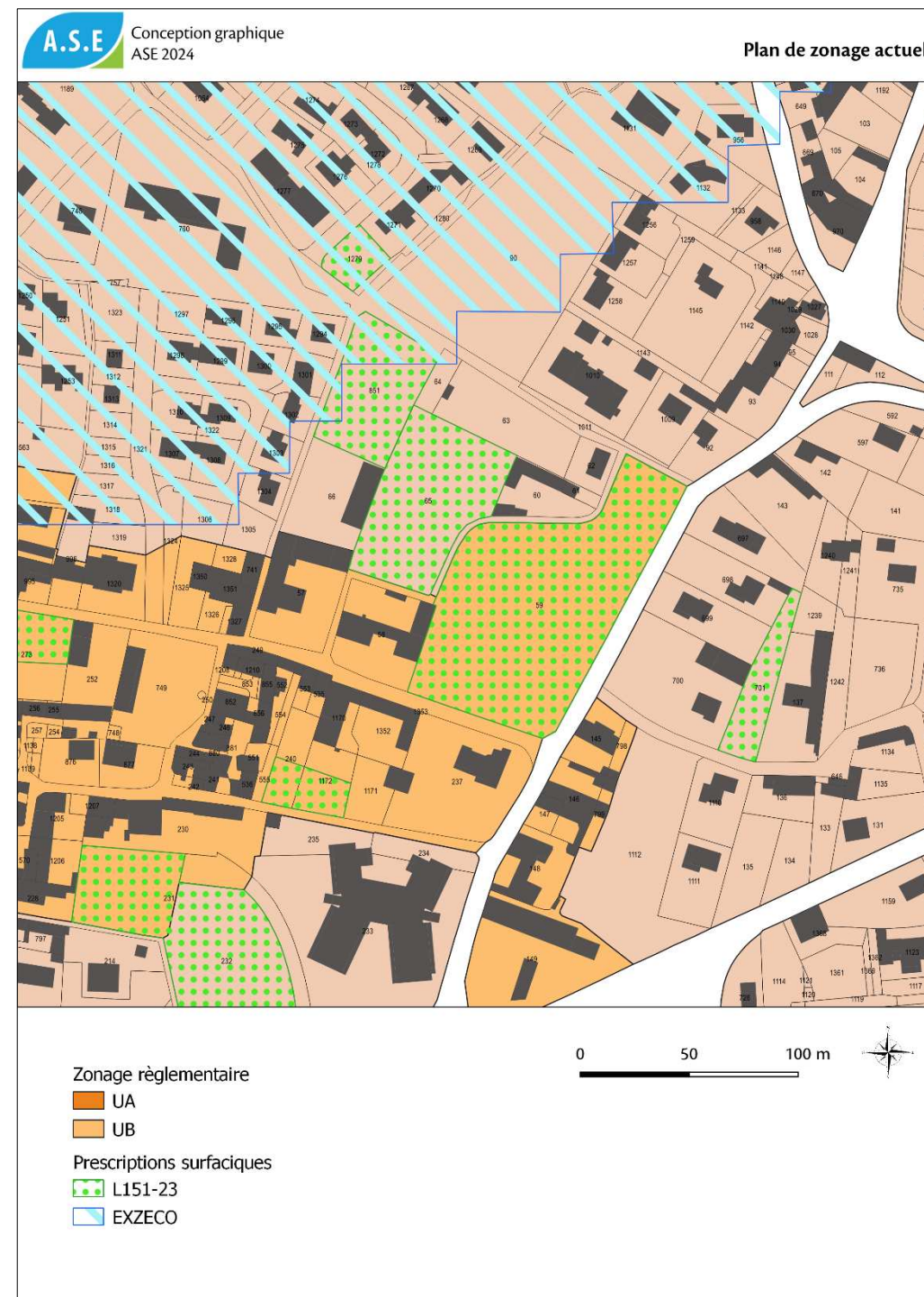


Figure 18 : Ancien plan de zonage du PLU – Focus sur les parcelles affiliées au projet

Nouveau plan de zonage – Focus sur le secteur du projet

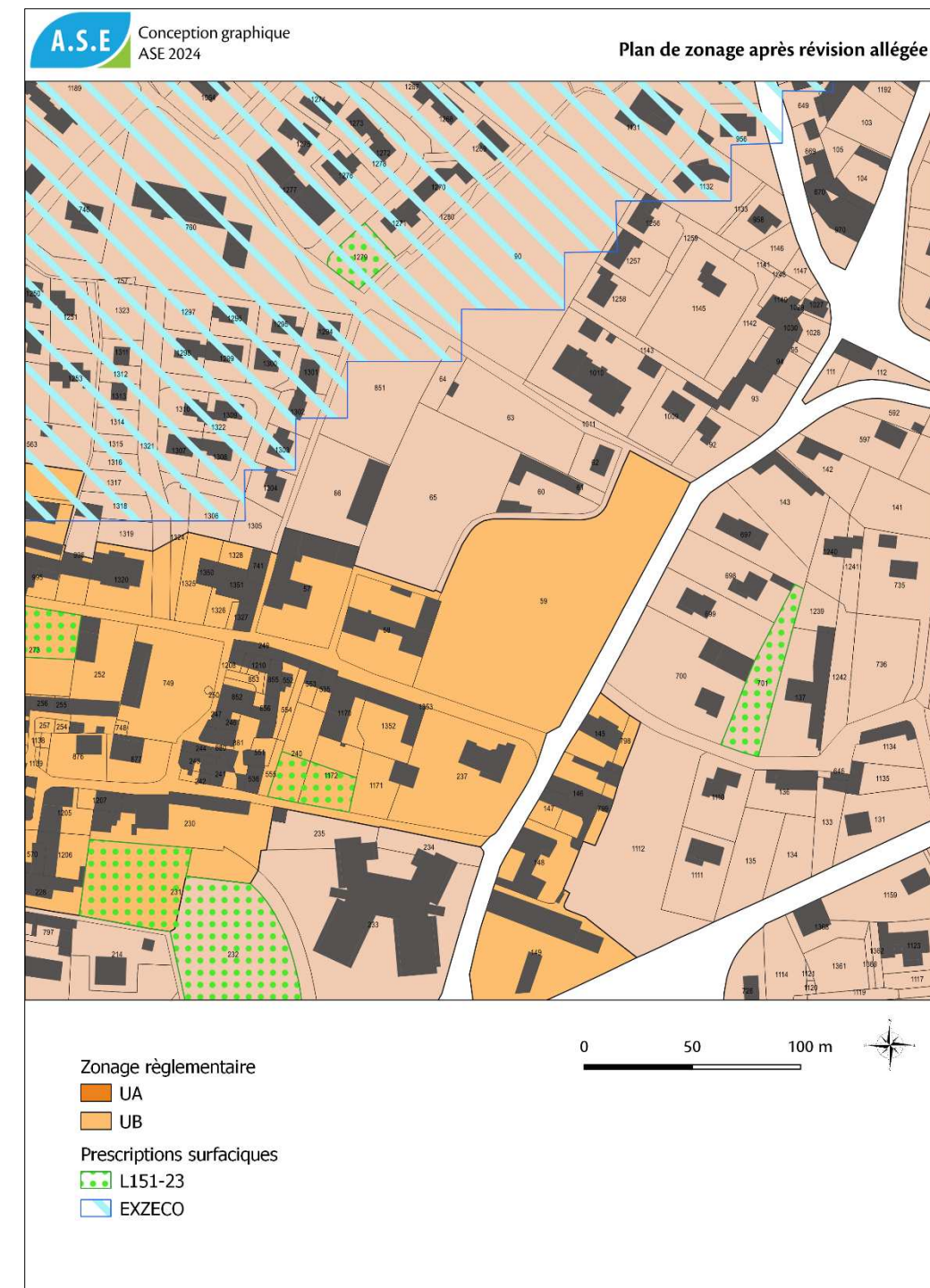


Figure 19 : Nouveau plan de zonage du PLU – Focus sur les parcelles affiliées au projet

5.3 REGLEMENT LITTERAL

Le projet consiste en la suppression d'une protection édictée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme pour les parcelles OD851, OD65 et OD59.

Celui-ci n'a pas vocation à modifier la destination des sols, à savoir la zone urbaine. Les règles édictées s'appliquant à cette zone sont répertoriées au sein du règlement écrit actuel du PLU.

Le projet n'entraîne donc pas de modifications du règlement écrit.

5.4 ÉLABORATION D'UNE OAP

Les OAP sont des outils de planification qui permettent de traduire concrètement les objectifs du PADD. Contrairement à ce dernier, elles ont une portée réglementaire. En effet, tout projet s'inscrivant dans le périmètre d'une OAP devra être compatible avec les prescriptions qui y sont décrites.

Les OAP peuvent être :

- Sectorielles, c'est-à-dire qu'elles concernent des aménagements de quartier ou de secteurs géographiques. Ces dernières sont précises, chiffrées (prévisionnels sommaires) et éventuellement phasées dans le temps. Pour ce type d'OAP, il s'agira de présenter les projets d'aménagement concrets retenus par la municipalité.
- Thématiques, elles ont pour vocation de fixer des orientations sur n'importe quelle thématique du PLU et peuvent concerner une partie ou l'intégralité du territoire.

Les parcelles concernées par le projet font l'objet d'une OAP sectorielle qui sera élaborée et intégrée au PLU dans le cadre d'une procédure de modification du PLU. Il s'agit de l'OAP « Les Amoureux ».

5.5 IMPACT SUR LA TRAJECTOIRE DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

La Loi Climat et Résilience, parue en août 2021, impose aux communes une trajectoire de modération de la consommation d'espaces.

En effet, elles doivent réduire de moitié leur consommation foncière par rapport à la période de référence, à savoir 2011-2021.

Pour analyser la consommation d'espace sur la période de référence (2011-2021) de la Loi Climat et Résilience, les photographies aériennes de 2011 et de 2021 ont été comparées.

Il apparaît ainsi que le développement du tissu urbain a consommé environ **7 ha**, soit une moyenne de 0,7 ha par an.

Pour la période 2021-2031, la consommation d'espaces naturels et agricoles doit donc être limitée à environ 3,5 ha.

L'analyse des photographies aériennes de 2021 et de 2024 a mis en évidence une consommation d'espaces de l'ordre de 1,4 ha.

Cela signifie que la commune dispose d'une capacité de consommation foncière de 2,1 ha à horizon 2031.

Le projet porté par l'OAP « Les Amoureux » concerne un tènement foncier de 1,7 ha qu'il convient de considérer comme étant consommateur d'espace, même s'il s'agit d'un aménagement en densification urbaine.

A cette nouvelle consommation d'espace, il convient de déduire la surface de la zone 1AU qui est supprimée et reclassée en zone agricole, à savoir 6.800 m² (0,68 ha).

Le bilan global de la modification du PLU, en termes de consommation foncière, est donc de 1,02 ha.

Le projet ne remet donc pas en cause les objectifs de modération de la consommation d'espaces sur la commune de Moussac.



Légende :

-  Limite communale
-  Périmètre du projet
-  Consommation d'espaces sur la période 2011-2021

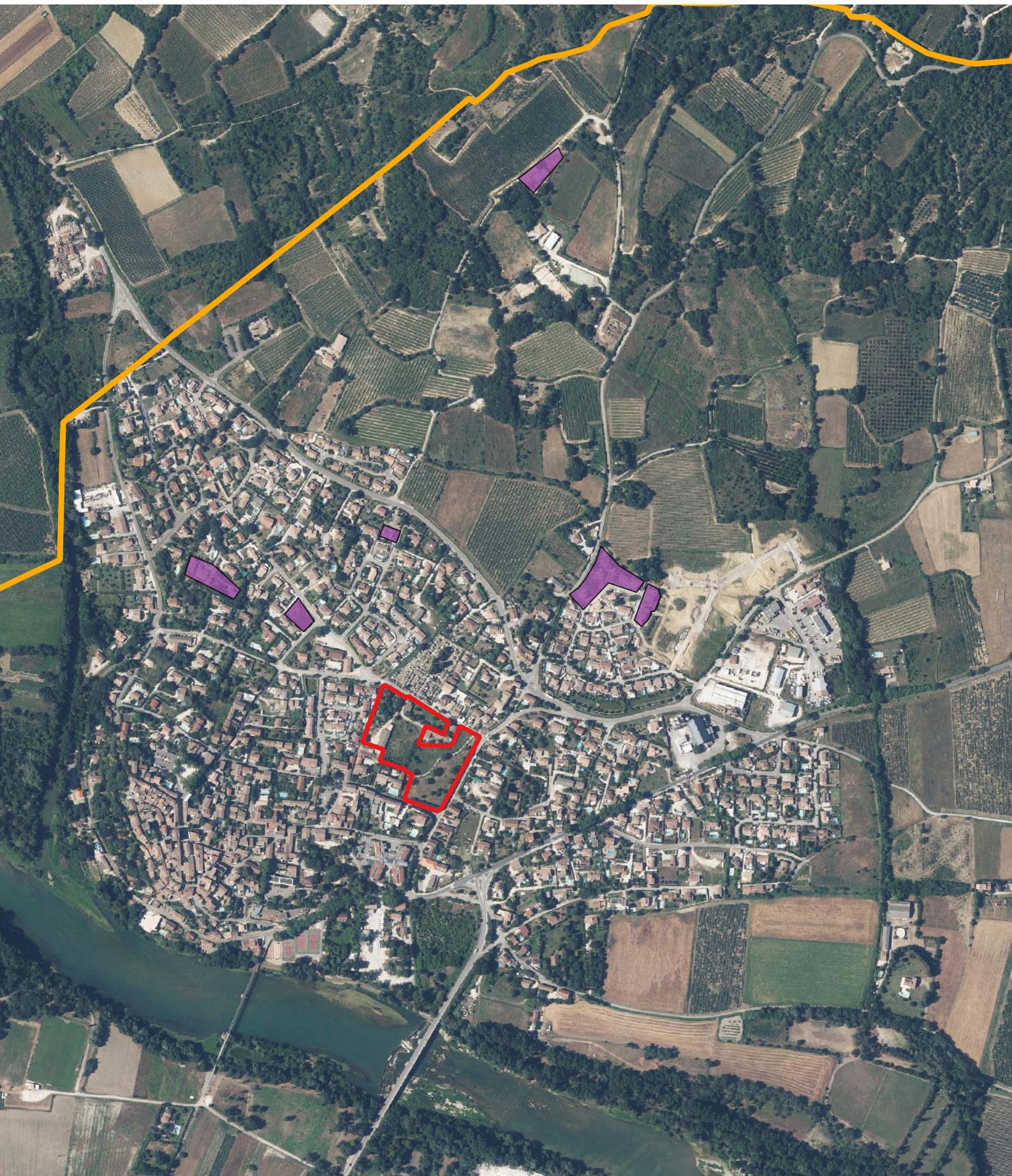
1:7 500

0

250

500 m





Légende :

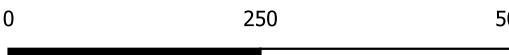
-  Limite communale
-  Périmètre du projet
-  Consommation d'espaces sur la période 2021-2024

1:7 500

0

250

500 m



6 ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le projet de révision allégée du PLU de Moussac s'inscrit dans un contexte territorial impliquant des contraintes réglementaires à différentes échelles. Cette évolution du PLU et le projet d'aménagement doivent donc être compatibles avec les différents documents supra-communaux.

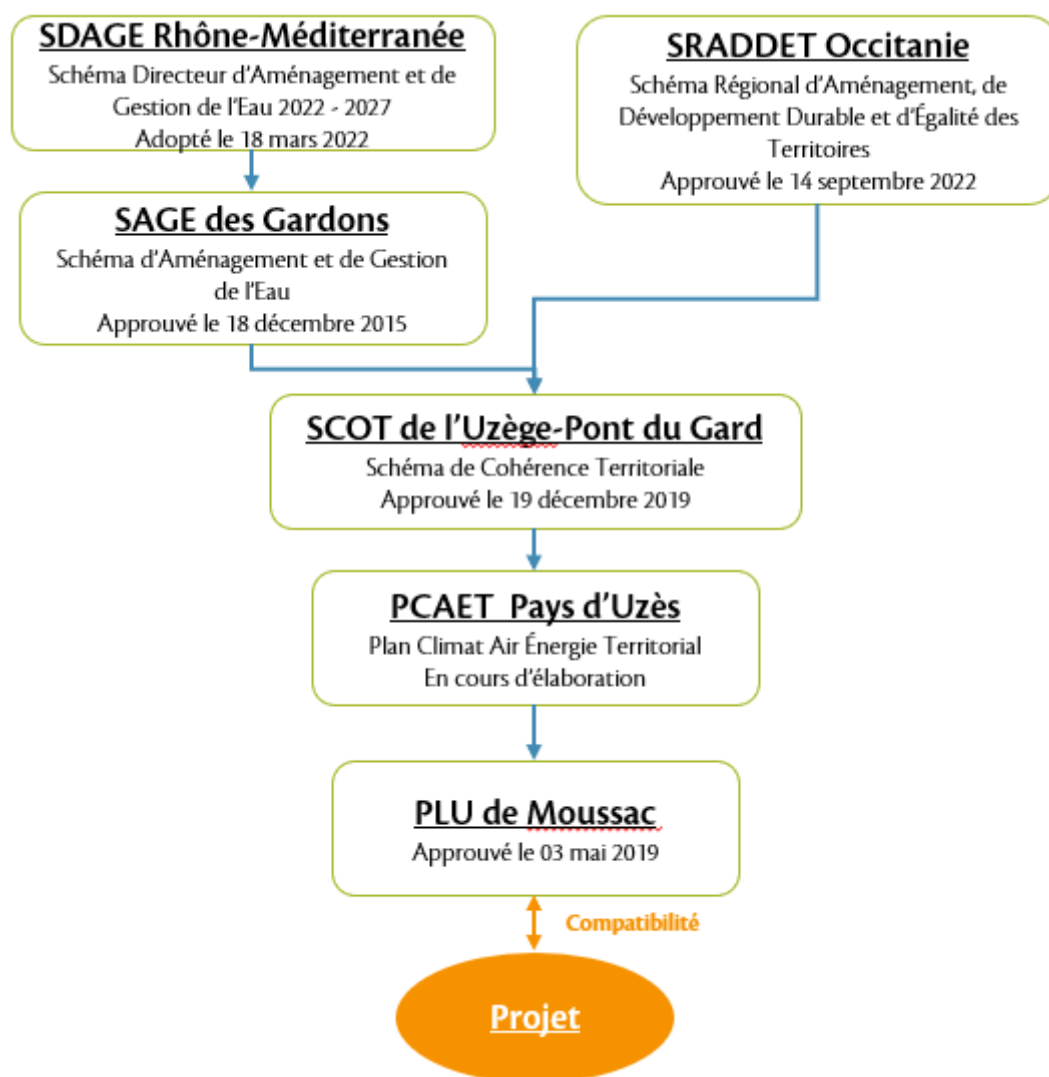


Figure 20 : Documents supra-communaux à prendre en compte

La compatibilité du projet avec ces documents supra-communaux est présentée en pages suivantes.

Tableau 19 : Compatibilité du projet avec les différents documents supra-communaux

Documents supra-communaux	Description	Compatibilité du projet
SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE SRADDET Occitanie	Un SRADDET est un document stratégique de planification qui détermine les grandes priorités régionales en matière d'aménagement du territoire à moyen et long terme. Le SRADDET Occitanie qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire. Le SRADDET Occitanie se divise en 3 défis répartis en 9 objectifs généraux, eux-mêmes déclinés en 27 objectifs thématiques : LA STRATÉGIE DU SRADDET EN BREF 2 CAPS RÉÉQUILIBRAGE RÉGIONAL NOUVEAU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT ▼ 3 DÉFIS LE DÉFI DE L'ATTRACTIVITÉ Pour accueillir bien et durablement LE DÉFI DES COOPÉRATIONS Pour renforcer les solidarités territoriales LE DÉFI DU RAYONNEMENT Pour un développement vertueux de tous les territoires ▼ 9 OBJECTIFS GÉNÉRAUX DÉCLINÉS EN 27 OBJECTIFS THÉMATIQUES FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROMOTION SOCIALE 1.1 Mobilités 1.2 Services 1.3 Habitat CONSTRUIRE UNE RÉGION ÉQUILIBRÉE POUR SES TERRITOIRES 2.1 Métropoles 2.2 Territoires d'équilibre/centralités 2.3 Coopération RENFORCER LE POTENTIEL DE RAYONNEMENT DE TOUTS LES TERRITOIRES 3.1 Grandes infrastructures 3.2 Métropoles 3.3 Développement CONCILIER DÉVELOPPEMENT ET EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE 1.4 Foncier 1.5 Eau et risques 1.6 Santé INSCRIRE LES TERRITOIRES RURAUX ET DE MONTAGNE AU CŒUR DES DYNAMIQUES RÉGIONALES 2.4 Offre territoriale 2.5 Complémentarités 2.6 Économie rurale et de montagne FAIRE DE L'ESPACE MÉDITERRANÉEN UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT VERTUEUX 3.4 Ouverture méditerranéenne 3.5 Économie bleue 3.6 Résilience DEVENIR UNE RÉGION À ÉNERGIE POSITIVE 1.7 Consommation du bâti 1.8 Consommation des transports 1.9 Production d'ENR PARTAGER ET GÉRER DURABLEMENT LES RESSOURCES 2.7 Biodiversité 2.8 Milieux aquatiques 2.9 Déchets FAIRE DE L'OCCITANIE UNE RÉGION EXEMPLAIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 3.7 Logistique 3.8 Économie durable 3.9 Biens communs	Le projet porté par la commune de Moussac consiste à libérer du foncier en cœur de ville afin d'y développer un nouvel aménagement urbain. Ce projet s'inscrit parfaitement dans le « défi de l'attractivité » car il vise à développer une offre de logements en densifiant l'enveloppe urbaine pour fixer sur le territoire de nouveaux actifs.

Documents supra-communaux	Description	Compatibilité du projet
SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SDAGE Rhône-Méditerranée 2022 – 2027	Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales. Pour cela, il fixe les grandes orientations pour une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques. La commune de Saint-Dézéry entre dans le périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée qui est en charge des bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers méditerranéens formant le grand bassin Rhône-Méditerranée. Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranéen 2022-2027, approuvé le 21/03/2022, définit 9 grandes orientations fondamentales (OF) : • OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ; • OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ; • OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ; • OF 3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ; • OF 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ; • OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ; • OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ; • OF 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ; • OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.	<u>Compatible</u> Le projet prend place au sein de l'enveloppe urbaine existante, au cœur du village et est éloigné des cours d'eau. L'urbanisation en zone urbaine n'est pas de nature à polluer ou impacter les milieux aquatiques du fait de sa vocation (destination d'habitat). Les terrains ne sont pas soumis au risque inondation.
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SAGE des Gardons	Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à une échelle plus locale que le SDAGE. La commune de Moussac se situe dans le périmètre du SAGE « Les Gardons » approuvé le 18/12/2015. Les enjeux et objectifs du SAGE « Les Gardons » sont explicités ci-après : • La gestion quantitative, l'enjeu phare du SAGE ; • La prévention des inondations, une dynamique à conforter ; • Enjeu qualité, améliorer la qualité des eaux ; • Enjeu milieu, la préservation et la reconquête des milieux aquatiques ; • Enjeu Gouvernance, une assise indispensable.	<u>Compatible</u> Le projet prend place au sein de l'enveloppe urbaine existante, au cœur du village et est éloigné des cours d'eau. L'urbanisation en zone urbaine n'est pas de nature à polluer ou impacter les milieux aquatiques du fait de sa vocation (destination d'habitat). Les terrains ne sont pas soumis au risque inondation.

Documents supra-communaux	Description	Compatibilité du projet								
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE SCOT Sud Gard	Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire. La commune de Moussac fait partie de la communauté de Communes Pays d'Uzès, elle-même incluse dans le SCoT de l'Uzège Pont-du-Gard. Le SCoT de l'Uzège Pont-du-Gard a été approuvé le 19 décembre 2019. Plusieurs priorités stratégiques pour le territoire ont été définies : - Assurer un développement vertueux et durable (lutter contre les changements climatiques, préserver l'armature paysagère, pérenniser et mettre en réseau les espaces naturels et agricoles, promouvoir une urbanisation durable et économe de l'espace) ; - Privilégier la solidarité et la proximité territoriale (équilibre de l'armature territoriale, diversification de l'offre de logements, réponse adaptée aux besoins de mobilités et de communication) ; - Impulser un nouveau rayonnement pour assurer l'attractivité du territoire (dynamiser l'économie locale, organiser l'économie touristique et patrimoniale, valoriser pleinement le positionnement stratégique du territoire).	<u>Compatible</u> Le projet prend place au sein de l'enveloppe urbaine existante, au cœur du village. De fait, aucun espace naturel, forestier ou agricole ne sera impacté ou consommé par le projet. Le projet participe également à la continuité de la silhouette paysagère du cœur de village.								
PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL PCAE Uzège Pont du Gard	Le PCAET ou Plan Climat Air Energie Territorial est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. Moussac est concernée par le Plan Climat Air Energie (Pcae) de la communauté de communes Uzège Pont-du-Gard qui en cours d'élaboration. Une stratégie globale de territoire a été validée en COPIL le 21/03/2021. Les axes stratégiques sont les suivants : <table><tr><th>Pour un territoire sobre en énergie</th><th>Pour un territoire plus vertueux</th><th>Pour un territoire préservé et résilient</th><th>Pour des collectivités éco-exemplaires</th></tr><tr><td> - Se déplacer/transporter moins et mieux - Vivre et travailler dans des bâtiments performants - Coopérer avec les autres acteurs économiques du tertiaire et de l'industrie </td><td> - Consommer et produire localement - Développer les énergies renouvelables en préservant la qualité paysagère - Tendre vers un territoire zéro déchets - Développer et favoriser l'économie circulaire </td><td> - Gérer durablement les espaces naturels - Maîtriser la ressource en eau - Accompagner l'adaptation des systèmes agricoles et forestiers - Développer un tourisme durable - Renforcer la culture du risque </td><td> - Mettre en œuvre une politique d'aménagement durable - Faire vivre le Plan Climat - Conduire une stratégie de transition dans les pratiques des collectivités </td></tr></table>	Pour un territoire sobre en énergie	Pour un territoire plus vertueux	Pour un territoire préservé et résilient	Pour des collectivités éco-exemplaires	- Se déplacer/transporter moins et mieux - Vivre et travailler dans des bâtiments performants - Coopérer avec les autres acteurs économiques du tertiaire et de l'industrie	- Consommer et produire localement - Développer les énergies renouvelables en préservant la qualité paysagère - Tendre vers un territoire zéro déchets - Développer et favoriser l'économie circulaire	- Gérer durablement les espaces naturels - Maîtriser la ressource en eau - Accompagner l'adaptation des systèmes agricoles et forestiers - Développer un tourisme durable - Renforcer la culture du risque	- Mettre en œuvre une politique d'aménagement durable - Faire vivre le Plan Climat - Conduire une stratégie de transition dans les pratiques des collectivités	<u>Compatible</u> Le projet prend place au sein de l'enveloppe urbaine existante, au cœur du village. De fait, aucun espace naturel, forestier ou agricole ne sera consommé ou impacté par le projet. D'autre part, le projet d'aménagement permettra d'accueillir une nouvelle population sur Moussac et cela participera au développement économique et social de la commune.
Pour un territoire sobre en énergie	Pour un territoire plus vertueux	Pour un territoire préservé et résilient	Pour des collectivités éco-exemplaires							
- Se déplacer/transporter moins et mieux - Vivre et travailler dans des bâtiments performants - Coopérer avec les autres acteurs économiques du tertiaire et de l'industrie	- Consommer et produire localement - Développer les énergies renouvelables en préservant la qualité paysagère - Tendre vers un territoire zéro déchets - Développer et favoriser l'économie circulaire	- Gérer durablement les espaces naturels - Maîtriser la ressource en eau - Accompagner l'adaptation des systèmes agricoles et forestiers - Développer un tourisme durable - Renforcer la culture du risque	- Mettre en œuvre une politique d'aménagement durable - Faire vivre le Plan Climat - Conduire une stratégie de transition dans les pratiques des collectivités							

7 AUTO EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

La procédure de révision allégée du PLU a été engagée par les élus afin de permettre la suppression d'une protection au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme sur des parcelles situées au cœur du village de Moussac. La suppression de cette protection permettrait la réalisation d'un projet d'aménagement visant à développer et diversifier l'offre de logements pour la population moussacoise.

La réalisation d'un tel projet n'est actuellement pas possible en raison de la présence de cette protection.

Le conseil municipal a donc décidé d'engager une procédure de révision allégée de son PLU afin de supprimer cette protection et ainsi élaborer une OAP sur le secteur qui permettrait un aménagement qualitatif.

Le dossier a été soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 27 mars 2024. L'avis conforme, rendu par l'AE en date du 21/05/2024, a confirmé l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale.

Le plan de zonage du PLU sera ainsi modifié en supprimant le caractère protecteur sur les parcelles concernées par le projet, à savoir : OD 59 (8 349 m²), OD 65 (3 653 m²) et OD 851 (2 308 m²).

Cette modification ne nécessite pas la création d'une nouvelle zone réglementaire ni l'adaptation des règles. En effet, le périmètre du projet sera soumis au règlement de la zone UA et de la zone UB.

Le projet est compatible avec le PADD et ne remet pas en cause le projet communal.

Ce projet a également un impact très positif sur le cadre urbain et paysager de la commune puisqu'il permettra de poursuivre la production et la diversification de l'offre de logements au sein d'une zone urbaine et déjà largement équipée.

De plus, le projet aura des impacts faibles à nuls sur la patrimoine culturel, l'agriculture, le contexte hydrographique et le milieu naturel en raison de sa vocation (habitat) et de sa localisation (en cœur de village).

En conclusion, le projet de suppression de la protection au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme et la création d'un projet d'aménagement doivent permettre de répondre à un besoin clairement identifié sur la commune, celui de maintenir une attractivité démographique et économique et ainsi accompagner la dynamique en cours.